

**LIVRE
BLANC**

LA TRANSITION JUSTE EN RDC

*Justice environnementale, souveraineté
territoriale et peuples autochtones*

Table des matières

À PROPOS DE LA CAMPAGNE ET DES ORGANISATIONS CONTRIBUTRICES	4
NOTRE TERRE SANS PÉTROLE	4
RAINFOREST FOUNDATION UK	4
CORAP	5
À PROPOS DE CE RAPPORT	5
1. Résumé Exécutif.....	6
Trois messages centraux se dégagent de cette analyse :	7
Quatre axes de transformation sont dès lors proposés à partir de ces constats :.....	8
2. Introduction	9
02.1 Un « pays-solution » pour qui ?	10
02.2 Nécessité de clarification	12
02.3 Pour une transition juste	14
3. Méthodologie.....	17
4. 04. ANTHROPOCENE EN RDC:.....	20
Impacts.....	20
Environnementaux Et Humains	20
04.1 État des lieux environnemental	21
04.2 Impacts humains	25
04.3 Conclusion	28
5. ÉCOCENE EN RDC : Limites de l'écologie politique congolaise	29
05.1 Limites de l'action publique	30
05.2 État des lieux sectoriel	34
05.3 Conclusion	39
6. Amplifier les voix des communautés a partir des réalités de terrain.....	40
06.1 Pourquoi amplifier les voix des communautés ?	41
06.2 Leçons de nos études de cas	43
7. Agenda pour une transition juste en rdc : Conclusion et recommandation	46
07.1 Savoir et localité de la justice environnementale	47
07.2 Territorialité et luttes	48
07.3 Politisation et autonomisation.....	50



À PROPOS DE LA CORAP, DE NOTRE TERRE SANS PÉTROLE ET DES ORGANISATIONS CONTRIBUTRICES

CORAP

Créée en 2013, la Coalition des Organisations de la Société Civile pour le Suivi des Réformes et de l'Action Publique (CORAP) est une plateforme congolaise réunissant plus de 50 organisations de la société civile engagées dans le suivi des réformes, des politiques publiques et de l'action gouvernementale en République démocratique du Congo. Elle œuvre au renforcement de la participation citoyenne, de la gouvernance et de la redevabilité, ainsi qu'à la prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans les politiques publiques.

Ses principaux domaines d'intervention comprennent les droits humains, la gouvernance des ressources naturelles, l'environnement et le climat, la transition écologique et énergétique, l'accès à l'énergie, la protection des forêts et de l'eau et le développement communautaire. La CORAP dispose notamment d'une expérience dans le suivi du secteur de l'électricité, des grands projets énergétiques et d'infrastructures, ainsi que dans les débats sur les hydrocarbures et la transition énergétique juste en RDC.

www.coraprdc.org

NOTRE TERRE SANS PÉTROLE (NTSP)

Notre Terre Sans Pétrole (NTSP) est une campagne citoyenne congolaise rassemblant plus de 200 organisations de la société civile, mouvements citoyens, organisations communautaires et de jeunesse, représentants des Peuples Autochtones, chercheurs et défenseurs des droits humains, avec des alliances aux niveaux national, africain et international.

Née dans le contexte de l'expansion des projets pétroliers et gaziers en RDC, la campagne agit pour la protection des communautés, de leurs droits et de leurs territoires, ainsi que des forêts, tourbières, eaux et de la biodiversité du bassin du Congo. Elle défend une approche de transition juste fondée sur la participation des communautés et combine mobilisation citoyenne, recherche, plaidoyer, communication, suivi des flux financiers et promotion d'alternatives adaptées aux réalités des territoires.

www.notreterresanspetrole.org

RAINFOREST FOUNDATION UK (RFUK)

Rainforest Foundation UK (RFUK) est une organisation internationale créée en 1989 qui œuvre à la protection des forêts tropicales et à la promotion des droits des Peuples Autochtones et des communautés locales. Son approche met l'accent sur la sécurisation des droits fonciers, la gouvernance communautaire des forêts, le suivi local, l'accès à la justice et la participation des communautés aux décisions concernant leurs terres et leurs ressources.

En RDC, RFUK collabore avec des organisations congolaises et des communautés sur la gouvernance forestière, les droits fonciers, les forêts communautaires et les impacts des activités extractives et de certaines politiques climatiques.

<http://www.rainforestfoundationuk.org>

LE LIVRE BLANC SUR LA TRANSITION JUSTE EN RDC

Le Livre blanc « La Transition Juste en RDC » est porté par la campagne Notre Terre Sans Pétrole, avec la contribution de la CORAP et de Rainforest Foundation UK. Il vise à alimenter le débat national sur les choix de développement de la RDC et à contribuer à l'émergence d'une vision de la transition juste adaptée aux réalités du pays.

Le document place au cœur de cette réflexion les droits, les besoins, les connaissances et la participation effective des communautés et des Peuples Autochtones, tout en mettant en avant les enjeux de justice sociale et environnementale, de souveraineté territoriale, de gouvernance des ressources naturelles et de développement durable.

À travers l'analyse de plusieurs situations et territoires en RDC, le Livre blanc formule des orientations et recommandations destinées à nourrir le dialogue entre communautés, société civile, pouvoirs publics, partenaires techniques et financiers et autres parties prenantes. Il constitue ainsi un outil de référence pour engager un dialogue national sur les conditions d'une transition juste, inclusive, souveraine et durable en République démocratique du Congo.

Résumé Exécutif

Cette carte blanche part d'un paradoxe central. La République démocratique du Congo (RDC) est aujourd'hui présentée comme un « pays-solution » pour la planète, en raison de l'ampleur de ses forêts, de ses ressources en eau et de ses minerais indispensables à la transition énergétique mondiale. Pourtant, ses territoires sont profondément fragilisés. Déforestation accélérée, pollution, insécurité alimentaire et énergétique, dépendance à l'extraction, inégalités sociales massives. Au cœur même des équilibres écologiques mondiaux, la RDC demeure écologiquement et socialement vulnérable. L'écologie politique du pays est ainsi traversée par des contradictions majeures : un discours de durabilité tourné vers l'extérieur face à une réalité locale marquée par la précarité ; la dégradation environnementale ; une richesse écologique exceptionnelle combinée à une économie dépendante ; des promesses d'équité coexistant avec l'exclusion persistante des populations concernées.

Ces contradictions se vivent au quotidien dans les territoires. Elles s'expriment dans les luttes des peuples autochtones et des communautés locales, qui dénoncent la menace sur leurs terres, leurs forêts et leurs zones de pêche, liée aux projets pétroliers, miniers et forestiers ; la perte d'espaces vitaux causée par les méga-barrages ; la pollution issue de l'extraction ; l'accaparement des forêts au nom du carbone ; la pauvreté croissante autour des aires protégées strictes. Présentés comme des leviers de développement ou de transition verte, ces projets profitent rarement aux habitants. La mauvaise gouvernance des ressources accélère la dégradation des milieux et aggrave les risques sanitaires. Le décalage entre les engagements internationaux et la réalité vécue par les communautés révèle une urgence : repenser la transition écologique à partir d'une perspective de justice environnementale centrée sur les besoins réels des Congolaises et des Congolais.

Dans cette perspective, la carte blanche poursuit trois objectifs complémentaires :



Elle vise d'abord à examiner les limites de l'écologie politique congolaise afin d'en proposer une réorientation fondée sur la territorialisation des politiques environnementales et sur une définition substantielle de la transition juste



Elle entend ensuite relayer les revendications des peuples autochtones, des communautés locales et des organisations de la société civile face aux projets destructeurs, qu'ils soient fossiles ou présentés comme « verts »



Elle cherche enfin à formuler des recommandations en faveur d'un agenda pour la transition juste en RDC, ancré dans les réalités des populations locales

Le diagnostic issu de nos recherches est clair : la trajectoire actuelle, largement guidée par des priorités extérieures, ne peut être ni juste ni durable. Une transition véritablement juste doit se fonder sur quatre exigences indissociables :



Elle doit garantir l'accès effectif des populations aux services écosystémiques dont dépendent leurs moyens de subsistance – l'eau, la terre, les forêts, la biodiversité.



Elle doit assurer leur participation pleine et entière aux décisions concernant leurs territoires, depuis la conception des politiques jusqu'à leur mise en œuvre et leur suivi.



Elle doit reconnaître leurs perspectives, leurs intérêts et leurs organisations comme des acteurs légitimes de la gouvernance environnementale.



Elle doit enfin intégrer les savoirs locaux et les ontologies qui considèrent la nature comme un être vivant, porteur de droits, et non comme une simple ressource à exploiter.

Ces exigences impliquent de reconnaître la capacité des communautés à décider de l'avenir de leurs territoires, dans toute la complexité de leurs dynamiques internes. Elles renvoient aux trois dimensions constitutives de la justice environnementale : la distribution, la participation et la reconnaissance. Sans ce recentrage, l'écologie politique congolaise continuera de reproduire des dynamiques coloniales et néocoloniales, d'affaiblir les territoires de vie et de miner la crédibilité des engagements climatiques. Avec lui, au contraire, la RDC peut devenir un véritable levier de justice et de durabilité, ancré dans ses réalités sociales et écologiques.

Trois messages centraux se dégagent de cette analyse :



Premièrement, la justice environnementale en RDC ne peut se limiter à la redistribution des bénéfices et à la participation formelle. Elle doit reconnaître pleinement les savoirs locaux, qui structurent les pratiques de subsistance, la protection des milieux et la compréhension fine des territoires. Les communautés connaissent leurs rivières, leurs sols, leurs forêts, leurs saisons. Elles disposent de manières propres de penser la relation entre humains et nature. Sans cette reconnaissance, la transition reproduit des injustices historiques, héritées de la colonisation et prolongées par des politiques contemporaines qui continuent de disqualifier les manières locales de penser et de gouverner la nature.



Deuxièmement, la transition doit être territorialisée. Les solutions universelles échouent lorsqu'elles ignorent les contextes sociaux, culturels et écologiques. Même des projets présentés comme « verts » peuvent produire des effets négatifs : déplacements forcés, perte de moyens de subsistance, tensions locales accrues. Le local n'est pas un repli ; il est l'échelle où se construisent les compromis réels, où s'expriment les conflits et où se déploient les pratiques quotidiennes de protection du vivant. Territorialiser la transition signifie partir des réalités concrètes des territoires, reconnaître leur histoire, leurs usages et leurs fragilités.



Troisièmement, la transition juste est fondamentalement politique. Elle ne résulte ni d'ajustements techniques ni de consensus abstraits, mais de mobilisations, de luttes et de rapports de force. Les droits n'ont de portée que s'ils sont portés par des dynamiques collectives. En RDC, les communautés s'organisent déjà pour défendre leurs terres, leurs forêts et leurs rivières. Ces luttes rappellent que la transition ne peut être séparée des inégalités structurelles et des héritages coloniaux. Accorder des droits est nécessaire, mais insuffisant : sans autonomisation politique, le droit peut être instrumentalisé et vidé de sa substance.

Quatre axes de transformation sont dès lors proposés à partir de ces constats :



Le premier consiste à redéfinir l'écologie politique congolaise à partir du terrain. Le label de « pays-solution » doit s'enraciner dans les réalités locales. Les politiques environnementales doivent partir des besoins, des intérêts et des savoirs des populations. Une approche « bottom-up » doit devenir la norme.



Le deuxième axe vise à fédérer les initiatives existantes pour une transition juste. L'écologie politique est un espace de luttes. Il faut renforcer les mouvements qui portent ces voix, en les ancrant dans les réalités des peuples autochtones et des communautés locales, afin de transformer les revendications en actions politiques concrètes.



Le troisième axe propose de construire un inventaire clair des revendications locales. Il s'agit de recenser, documenter et diffuser les demandes des communautés afin de les présenter de manière cohérente aux autorités congolaises et aux partenaires internationaux.



Le quatrième axe appelle à renforcer le plaidoyer sur des défis déjà identifiés : destruction des territoires, pollution, impacts sanitaires, déplacements forcés. Ces problèmes sont connus ; il s'agit désormais de les traiter par des réformes concrètes, contraignantes et vérifiables.

En définitive, faire de la RDC un véritable « pays-solution » ne signifie pas offrir ses forêts, ses rivières et ses minerais à la planète sans contrepartie. Cela signifie construire, avec les peuples autochtones et les communautés locales, une écologie politique capable d'assurer l'accès équitable aux services écosystémiques, la redistribution locale des bénéfices, la participation réelle aux décisions et la reconnaissance pleine des savoirs et des ontologies locales.

La justice environnementale n'est pas un supplément d'âme : elle est la condition même de toute durabilité.

Sans elle, la transition restera un mot creux, porteur de nouvelles violences. Avec elle, la transition peut devenir un chemin d'émancipation collective, de dignité retrouvée et de refondation des relations entre sociétés humaines, territoires et vivant.



02 Introduction

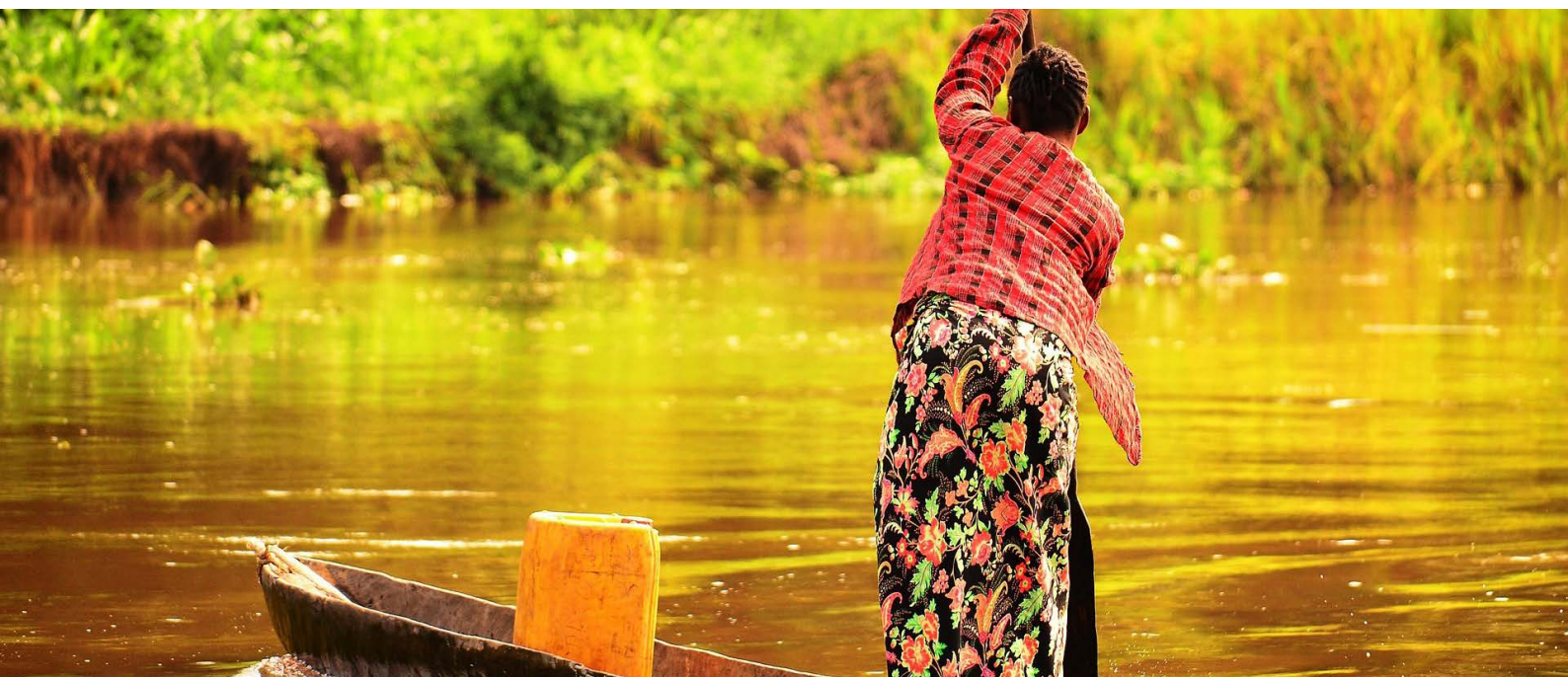
La RDC concentre une richesse écologique rare à l'échelle mondiale. Elle abrite une grande partie des forêts du bassin du Congo, dispose d'importantes réserves d'eau douce et possède des minerais indispensables aux technologies de la transition énergétique. Ces atouts placent le pays au cœur des débats internationaux sur le climat et expliquent pourquoi la RDC est de plus en plus présentée comme un acteur clé de la réponse aux crises environnementales. Mais cette image masque une réalité plus complexe. Sur le terrain, les écosystèmes congolais sont fragilisés par la déforestation, la pollution liée aux activités extractives, la dégradation des sols et la pression croissante du changement climatique. Ces dynamiques ont des conséquences directes sur la vie quotidienne : baisse de la production agricole, insécurité alimentaire, problèmes de santé, raréfaction de l'eau potable. Ce sont surtout les populations rurales, forestières et riveraines qui en subissent les effets les plus lourds.

C'est pourtant dans un tel contexte que le label « pays-solution » s'est imposé en RDC. Selon ce label, grâce à ses ressources naturelles, le pays pourrait contribuer de manière décisive à la lutte contre le dérèglement climatique global. Mais cette vision soulève une question essentielle : à quelles conditions cette promesse peut-elle bénéficier aussi et avant tout aux Congolaises et aux Congolais ? En effet, trop souvent, les politiques environnementales et les projets dits « verts » en RDC sont conçus pour répondre à des attentes extérieures, sans tenir compte des besoins, des usages et des droits des communautés qui vivent sur les territoires concernés. Dans de nombreux cas, ces projets limitent l'accès à la terre, aux forêts ou aux zones de pêche, déplacent des populations, polluent leurs territoires ou réduisent leurs moyens de subsistance. Présentées comme des solutions techniques ou financières, certaines initiatives accentuent en réalité les inégalités et alimentent les tensions locales. Or on sait qu'une transition écologique qui ignore ces effets ne peut produire ni justice sociale ni durabilité environnementale.

Cette carte blanche défend donc une approche différente, fondée sur les principes de la justice environnementale. Une transition juste en RDC implique d'abord que les populations puissent bénéficier réellement des services fournis par les écosystèmes dont elles dépendent (redistribution). Elle suppose ensuite une participation effective aux décisions, depuis la conception des politiques jusqu'à leur mise en œuvre et leur suivi (participation).

Elle exige également la reconnaissance des organisations locales, des intérêts collectifs et des savoirs issus de l'expérience du terrain (reconnaissance). Enfin, elle repose sur une gouvernance transparente, capable de rendre des comptes et de prévenir les abus (gouvernance). Sans ce changement de cap, le label de « pays-solution » risque de prolonger des déséquilibres historiques et des rapports de domination anciens, sous une forme renouvelée. À l'inverse, en partant des réalités locales et en plaçant les acteurs concernés au centre des choix, l'écologie politique congolaise peut devenir un levier puissant pour améliorer les conditions de vie, protéger durablement les écosystèmes et renforcer la crédibilité des engagements climatiques du pays.

C'est à partir de ces enjeux que cette carte blanche propose de clarifier le sens du « pays-solution » et de poser les bases d'une transition écologique véritablement juste en RDC.



02.1 Un « pays-solution » pour qui ?

« En tant que propriétaire et gardienne du potentiel environnemental recherché par le monde pour faire face aux enjeux du changement climatique, la République Démocratique du Congo présente ses forêts, ses mangroves, ses tourbières, ses ressources en eaux douces, et ses minerais stratégiques comme une “Réponse Naturelle” aux problèmes du climat. La RDC est “le pays-solution” à la crise climatique. »

(Son Excellence Mme Ève Bazaiba Masudi, ancienne vice-premier ministre, ministre de l'Environnement et du Développement durable)

Dans le contexte de la crise climatique mondiale, les pays qui disposent de grandes ressources naturelles jouent un rôle important dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans l'adaptation aux changements en cours. La RDC, située au cœur du bassin du Congo, possède des atouts majeurs qui la placent au centre de ces enjeux. Le pays est riche en biodiversité et abrite d'immenses forêts tropicales capables d'absorber une grande quantité de carbone. Il dispose aussi d'un fort potentiel hydroélectrique, et de ressources minières essentielles à la transition énergétique mondiale comme le cobalt, le lithium et le cuivre. Ces richesses font de la RDC un acteur incontournable des débats sur l'avenir énergétique de la planète. C'est dans ce contexte que le pays se présente de

plus en plus comme un « pays-solution », mettant en avant son rôle dans la protection de l'environnement et dans le développement des technologies dites vertes.

En effet, la RDC abrite environ 145 millions d'hectares de forêts, soit près de 60 % du bassin du Congo, le deuxième plus grand massif forestier tropical au monde après l'Amazonie . Ces forêts jouent un rôle fondamental dans la régulation du climat, en stockant des quantités considérables de carbone. Les tourbières et les mangroves du pays renforcent encore cette capacité à capter et conserver le carbone atmosphérique, limitant ainsi le réchauffement climatique. Au-delà du climat, ces écosystèmes rendent des services essentiels aux populations : ils régulent l'eau, protègent la biodiversité et soutiennent la sécurité alimentaire des communautés locales qui en dépendent directement . Parallèlement, la RDC occupe une place centrale dans la transition énergétique mondiale grâce à ses ressources minières. Le cobalt, le lithium, le coltan et le germanium extraits sur son territoire sont indispensables à la fabrication des téléphones, des ordinateurs, des batteries et des technologies numériques. La RDC est aujourd'hui le premier producteur mondial de cobalt, assurant environ 70 % de la production mondiale, un métal clé pour les batteries des véhicules électriques et le stockage de l'énergie . En 2023, elle a produit environ 140 000 tonnes de cobalt , dépassant largement d'autres pays producteurs . Le pays possède également d'importantes réserves de cuivre, de nickel, de manganèse et de lithium, nécessaires au développement des énergies renouvelables.

La RDC dispose aussi de vastes réserves d'eau douce, capables de répondre à des besoins alimentaires, énergétiques et industriels à l'échelle du continent africain et au-delà. Son potentiel hydroélectrique est l'un des plus élevés au monde, estimé à plus de 100 000 MW, soit environ 13 % du potentiel mondial . Pourtant, seule une petite partie de cette capacité est actuellement exploitée . Des projets comme le complexe hydroélectrique d'Inga sont présentés comme des piliers de la croissance verte, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du développement régional . Le label de « pays-solution » s'appuie ainsi sur le rôle stratégique de la RDC dans la régulation du climat, la protection de la biodiversité et l'approvisionnement en ressources clés pour la transition énergétique. Cependant, ce label reste flou quant à ses bénéfices réels pour les Congolais et pour les territoires concernés. En effet, si la RDC est présentée comme une solution pour la planète, elle demeure fortement vulnérable sur les plans écologique et humain. Sur le plan environnemental premièrement, bien que le pays soit parmi les plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre, il subit une dégradation rapide de ses écosystèmes. En 2024, la RDC a perdu près de 590 000 hectares de forêts tropicales primaires , ce qui la place parmi les pays les plus touchés par la déforestation . Cette perte fragilise la régulation du climat, appauvrit les sols et réduit la capacité des écosystèmes à soutenir la vie humaine. La pollution des rivières, des nappes phréatiques, des sols et de l'air, en particulier dans les zones minières et les grandes villes, renforce cette fragilité . L'usage de produits chimiques dangereux et le manque de traitement des déchets industriels exposent durablement les populations à des risques sanitaires. Par ailleurs, malgré son statut de pays à très forte biodiversité, la RDC connaît une disparition progressive d'espèces animales et végétales . Ces déséquilibres aggravent les effets du changement climatique, avec des températures en hausse, des saisons de plus en plus imprévisibles, et une multiplication des inondations, sécheresses et vagues de chaleur .

Sur le plan humain deuxièmement, la dégradation de l'environnement a des conséquences directes et graves. Elle accentue l'insécurité alimentaire, favorise les maladies, provoque des déplacements forcés et marginalise les peuples autochtones . La destruction des forêts, la pollution des sols et de l'eau, ainsi que l'irrégularité des saisons réduisent fortement la production agricole, notamment dans les zones rurales dépendantes de l'agriculture de subsistance. Environ 80 % des maladies en RDC sont liées à la dégradation de l'environnement, notamment les maladies hydriques et respiratoires. Les expulsions liées aux projets miniers aggravent encore ces situations et affectent aussi les liens culturels et spirituels des communautés avec leurs territoires . Même si l'ensemble de la population est concerné, les communautés rurales, les femmes et les peuples autochtones sont les plus exposés. Les femmes, en particulier, vivent plus souvent dans la pauvreté et rencontrent de grandes difficultés d'accès à la terre, aux ressources et à la justice . Ces inégalités renforcent la vulnérabilité sociale et écologique de nombreuses familles et limitent leur capacité à faire face aux crises environnementales .

Ainsi, la dégradation de l'environnement en RDC constitue une véritable crise socio-écologique, qui affecte profondément les populations locales. Dans ce contexte, le label de « pays-solution » ne peut rester un slogan général. Il doit être clarifié et repensé afin de prendre en compte les réalités vécues sur le terrain et les multiples vulnérabilités environnementales et humaines auxquelles le pays est confronté.



02.2

Nécessité de clarification

Le label « pays-solution » en RDC n'est pas seulement un slogan politique. Il reflète une manière de penser l'écologie qui, comme dans d'autres pays africains, a progressivement intégré les questions environnementales et leurs effets sur les populations dans les politiques publiques depuis les années 1990, avec l'apparition du discours sur le développement durable. Cette vision repose sur une approche classique qui considère la nature à travers les services qu'elle rend aux humains, comme l'eau, les forêts ou les sols. Ce cadre est aujourd'hui central dans les politiques de développement et d'environnement. Il permet à la RDC de chercher un équilibre entre protection de la biodiversité et développement économique. À cela s'ajoutent des initiatives récentes en faveur d'alternatives dites « vertes », c'est-à-dire des pratiques et des technologies censées réduire les impacts environnementaux tout en soutenant une économie plus respectueuse de la nature.

Même si ces initiatives sont présentées comme des réponses à la crise écologique mondiale, elles sont fondamentalement contradictoires. En effet, ces initiatives restent largement dépendantes des modèles de développement dominants, fondés sur la croissance économique continue et l'exploitation intensive des ressources naturelles. Or ces modèles sont difficiles à concilier avec les objectifs de protection de l'environnement. La coexistence entre activités extractives et politiques de conservation révèle une écologie politique ambivalente, qui interroge la capacité réelle de la RDC à rompre avec les schémas traditionnels de développement. Cette situation s'explique en partie par la volonté de tirer des revenus de l'exploitation des ressources naturelles pour financer la croissance et le développement, tout en s'appuyant sur les aires protégées pour afficher des engagements écologiques. Mais cette approche montre vite ses limites. D'un côté, elle ne transforme pas en profondeur un système économique qui exclut les communautés locales et les peuples autochtones. De l'autre, elle réduit la nature à une valeur économique, en oubliant ses dimensions culturelles, sociales et symboliques. Cette logique conduit à faire coexister des projets écologiques et des pratiques extractives qui, au lieu de protéger l'environnement, contribuent souvent à sa dégradation.

Ces contradictions laissent alors à voir une écologie politique congolaise réformatrice, c'est-à-dire dont les alternatives écologiques proposées restent limitées. Elles se traduisent souvent par des ajustements techniques ponctuels

, sans remise en question des logiques économiques dominantes ni prise en compte des réalités vécues par les populations locales. Ces solutions ne favorisent pas de véritables changements sociaux, où les institutions, les comportements et les valeurs évolueraient ensemble vers plus d'inclusion. En cherchant à satisfaire des intérêts contradictoires, elles reproduisent des réponses centrées sur l'économie, qui renforcent un modèle de croissance injuste et accentuent les inégalités sociales, tout en aggravant les pressions sur l'environnement .

Dans ce contexte, la question d'une transition juste devient essentielle. Cette carte blanche insiste sur la nécessité pour la société civile, et en particulier pour les communautés locales et les peuples autochtones, de participer pleinement à la réflexion sur les limites de cette écologie politique congolaise, à travers les débats sur la justice environnementale . Elle repose sur une idée simple : le problème n'est plus le manque de solutions, mais la difficulté de choisir entre des propositions nombreuses et souvent opposées. Les alternatives vertes couvrent en effet un large éventail d'approches, allant de solutions technologiques compatibles avec la croissance économique à des transformations plus profondes du système. Elles s'inscrivent dans différents modèles économiques, comme l'économie verte, l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire ou la décroissance, qui prétendent tous concilier développement, écologie et justice sociale.

Or, selon les choix opérés, certaines de ces approches risquent d'aggraver les déséquilibres existants, tandis que d'autres peuvent ouvrir la voie à des solutions plus équitables. Celles qui visent la justice environnementale supposent de repenser ce que l'on entend par richesse, valeur et bien-être, en tenant compte des limites de la planète et des liens entre les sociétés humaines . Elles invitent à construire une économie plus écologique, fondée sur les savoirs et les expériences locales, et à dépasser une vision de la nature réduite à un simple capital exploitable . Dans un contexte où l'humanité cherche à rétablir un équilibre avec le vivant, la justice environnementale devient aussi une lutte pour reconnaître la place des non-humains et pour ancrer les politiques écologiques dans les réalités territoriales .

Pourtant, la RDC semble encore s'inscrire dans une vision très générale de la transition juste, largement alignée sur les normes promues par les institutions internationales . Ces normes mettent en avant la bonne gouvernance, la participation, la redistribution et la durabilité environnementale, mais reposent aussi sur

des solutions universelles qui tiennent peu compte des contextes locaux et des trajectoires historiques spécifiques. Elles peinent ainsi à produire une transition réellement juste pour les populations congolaises. Dans un pays où des notions comme « pays-solution », alternatives vertes ou économie verte occupent désormais une place centrale dans le discours public, cette situation crée un malaise croissant. Elle met en lumière le décalage entre les ambitions affichées en matière de durabilité et la persistance de pratiques extractives, tout en soulignant l'urgence de repenser en profondeur l'écologie politique en RDC.

02.3

Pour une transition juste

« Perte de terre, c'est la perte de la vie, c'est la perte de l'identité, c'est la perte de souveraineté hier, c'étaient les colonialistes, aujourd'hui ce sont les investisseurs, les entreprises extractives qui disent de développer nos ressources naturelles, mais [qui] épuisent nos terres. »

(Forum continental africain sur les méga-barrages et la crise climatique, vendredi 27 juin 2025, CORAP)

Cette carte blanche s'appuie sur deux sources : d'abord sur un ensemble d'observations de terrain, d'études de cas et d'entretiens approfondis menés avec des communautés locales, des peuples autochtones, des organisations de la société civile en RDC, mais aussi des acteurs institutionnels et des bailleurs, ainsi que sur des comparaisons avec d'autres expériences analysées ailleurs et mobilisées dans ce document. Les propositions formulées ici ne relèvent donc pas d'un exercice théorique abstrait. Elles émergent directement de situations concrètes observées sur le terrain, de conflits environnementaux réels, de pratiques locales de gestion des ressources et de mobilisations collectives existantes. Ensuite, la réflexion développée dans cette carte blanche s'inscrit dans le cadre de la justice environnementale, un concept issu des luttes pour les droits civiques, qui a mis en évidence le fait que les populations marginalisées subissent de manière disproportionnée les pollutions, les destructions écologiques et les risques sanitaires. Cette perspective est particulièrement pertinente en RDC. Depuis la période coloniale, les décisions relatives aux ressources naturelles ont largement été prises sans les populations directement concernées, souvent au nom du développement, de la conservation ou, plus récemment, de la transition écologique. Cette histoire continue de structurer les politiques environnementales actuelles et d'alimenter les inégalités.

De ce travail ressortent trois constats récurrents, qui constituent les trois messages centraux de cette carte blanche. D'abord, la justice environnementale ne peut plus être pensée uniquement comme une question de redistribution des bénéfices et des nuisances ou de participation formelle aux décisions : elle doit aujourd'hui accorder une place centrale à la reconnaissance des savoirs et connaissances locales qui permettent une meilleure définition de la justice. Ensuite, une transition véritablement juste ne peut être construite qu'à partir

des territoires, de leurs réalités concrètes et des problèmes spécifiques qui s'y posent. Enfin, la transition juste est fondamentalement politique : elle se construit à travers des luttes, des mobilisations et des rapports de force portés par les communautés concernées.

Premièrement, les premières approches de la justice environnementale se sont concentrées sur la redistribution : qui bénéficie des ressources naturelles et qui supporte les coûts environnementaux. Par la suite, l'accent a été mis sur la participation des populations aux processus décisionnels. Ces deux dimensions restent essentielles, mais les enquêtes de terrain menées en RDC montrent clairement leurs limites lorsqu'elles ne s'accompagnent pas d'une reconnaissance réelle des savoirs locaux. Les communautés disposent de connaissances fines de leurs territoires : elles comprennent les cycles de l'eau, les dynamiques des sols, les usages de la forêt et les relations entre les espèces. Mais elles comprennent aussi mieux les défis de distribution, de participation et de gouvernance de ces ressources. Ces savoirs structurent les pratiques de subsistance, les formes locales de protection des milieux, les manières de faire face aux risques environnementaux, ainsi que les dynamiques d'acteurs dans divers conflits environnementaux. Pourtant, ils sont encore largement ignorés ou relégués au second plan au profit de cadres techniques importés. Cette carte blanche défend l'idée que la justice environnementale doit intégrer pleinement ces connaissances locales. Il ne s'agit pas simplement de consulter les populations ou de les informer, mais de reconnaître leur capacité à produire des visions légitimes de la nature, de la durabilité et du bien-être et leur permettre de rester au centre dans la gouvernance de celle-ci. Cette reconnaissance est aussi une réponse à une injustice historique : la disqualification des manières locales de penser et de gérer les territoires, héritée de la colonisation et prolongée par certaines politiques contemporaines. Sans cette reconnaissance,



la transition écologique reste incomplète et reproduit des formes d'injustice. Cela implique de questionner la manière dont les intérêts de l'État, des entreprises et des bailleurs orientent les politiques et les actions environnementales sans tenir compte des visions du monde, des priorités et des intérêts des populations locales, ni de leurs manières propres de concevoir la relation entre sociétés humaines, territoires et nature.

Un deuxième enseignement majeur de cette carte blanche concerne la nécessité de territorialiser la transition juste. De nombreuses politiques environnementales reposent sur des modèles globaux présentés comme universels, supposant que des solutions standardisées peuvent être appliquées partout, indépendamment des contextes sociaux, culturels et écologiques. Les expériences analysées montrent au contraire que ces approches échouent fréquemment lorsqu'elles ignorent les usages locaux de la terre, les conflits fonciers existants, les rapports sociaux ou les contraintes environnementales spécifiques. Même des projets présentés comme « verts » peuvent alors produire des effets négatifs : déplacements forcés, perte de moyens de subsistance, tensions locales accrues.

Territorialiser la transition juste signifie partir des réalités concrètes des territoires. Cela implique de reconnaître que les relations entre les sociétés et leurs milieux de vie sont toujours situées et que la durabilité ne peut être décrétée depuis le haut. Certes, le local est toujours connecté au provincial, régional, national, et au global. Elle n'est donc pas un repli ni une nostalgie. Mais il est aussi l'échelle où se construisent les compromis, où s'expriment les conflits et où se déploient les pratiques quotidiennes de gestion et de protection du vivant. Cette approche s'inscrit dans une perspective anthropologique et décoloniale qui considère les territoires comme des espaces vécus, porteurs de mémoire, de relations sociales et de significations culturelles. Une transition juste ne peut être pensée qu'en dialogue avec ces réalités. Cela implique de remettre en question les propositions écologiques uniformisées, qui tendent à lisser les conflits, les intérêts et les solutions environnementales, sans interroger la manière dont les enjeux écologiques, les rapports de pouvoir, les formes de légitimité, d'autorité et de gouvernance se présentent différemment selon les contextes locaux, les territoires et les expériences sociales.

Enfin, le troisième message central de cette carte blanche est la politisation de la transition juste. Les recherches de terrain montrent que les avancées en matière de justice environnementale ne résultent ni

de simples ajustements techniques ni de réformes consensuelles. Elles sont le produit de mobilisations collectives, de résistances et de luttes . En RDC, les communautés locales s'organisent pour défendre leurs terres, leurs forêts et leurs moyens de vie face à des projets extractifs, qu'ils soient fossiles ou présentés comme « verts ». Ces luttes rappellent que la transition écologique ne peut être séparée des rapports de pouvoir, des inégalités structurelles et des héritages coloniaux . Accorder des droits aux communautés est nécessaire, mais insuffisant. L'histoire montre que le droit peut être instrumentalisé et vidé de sa portée s'il n'est pas soutenu par des dynamiques politiques et sociales. Les droits n'ont de sens que s'ils s'inscrivent dans des luttes collectives capables de transformer les rapports de force . La transition juste doit donc être comprise comme un processus politique orienté vers l'autonomie, la réparation et la souveraineté écologique, et non comme un simple correctif social ou environnemental. Cela implique de repenser l'organisation des luttes issues des conflits environnementaux, en interrogeant la légitimité des différents acteurs, la répartition des pouvoirs au sein de ces mobilisations, ainsi que les formes d'alliance, de représentation et d'action collective qui structurent ces luttes en vue de la territorialisation d'une réelle transition juste.

C'est à partir de ces trois propositions issues du terrain – une justice environnementale centrée sur les savoirs locaux, une transition ancrée dans les territoires et une politisation assumée du changement écologique – que cette carte blanche interroge les choix actuels en RDC. Elle plaide ainsi pour une transition écologique véritablement juste, construite avec les communautés, enracinée dans les réalités territoriales et portée par des dynamiques collectives capables de transformer durablement les relations entre sociétés humaines et nature.

Ce rapport s'organise comme un cheminement progressif, allant du diagnostic écologique à la formulation d'une perspective de transition juste ancrée dans les réalités congolaises. Le chapitre 03 présente la méthodologie du travail, fondée sur une approche interdisciplinaire. Le chapitre 04 propose une lecture de l'Anthropocène – une nouvelle manière de penser la dégradation environnementale – congolais à partir des effets conjoints de la déforestation, de l'exploitation extractive et du changement climatique, en mettant en lumière leurs conséquences sociales, sanitaires et politiques sur les communautés locales, avant d'en synthétiser les principaux déséquilibres. Le chapitre 05 quant à lui propose une lecture de l'Écocène – une

nouvelle manière de penser la vie au sein d'un environnement dégradé – congolais afin de capter les limites de l'écologie politique congolaise : il met en évidence les faiblesses de l'action publique, la fragmentation sectorielle des réponses environnementales et les impasses d'un modèle dominé par des logiques externes. Le chapitre 06 interroge les fondements de la justice environnementale à partir de six études de cas – du carbone en Équateur aux territoires congolais de Muanda, Inga, Katanga, Virunga et Upemba – révélant les tensions entre promesses vertes et réalités extractives. Le rapport se conclut par une synthèse critique et des recommandations pour une transition juste en RDC.



03

Méthodologie

Cette recherche a été conçue pour offrir une compréhension globale, critique et située des dynamiques écologiques en République démocratique du Congo, tout en explorant des alternatives concrètes pour une transition écologique juste. Elle repose sur une méthodologie qualitative, interdisciplinaire et participative, articulée autour de trois objectifs complémentaires : analyser les effets de l'Anthropocène en RDC, comprendre l'écologie politique congolaise face à ces défis, et identifier des voies de transition juste ancrées dans les territoires. L'enjeu n'était pas seulement de décrire des phénomènes environnementaux, mais de saisir les relations profondes entre dégradation écologique, structures sociales, héritages historiques et rapports de pouvoir.

Le premier objectif a consisté à définir et caractériser l'Anthropocène dans le contexte congolais. Il s'agissait de dresser un état des lieux complet de l'écologie du pays en dépassant les approches sectorielles qui isolent forêts, mines, eau ou agriculture. L'analyse a adopté une perspective intégrée, attentive aux interdépendances entre ressources naturelles, activités humaines et dynamiques sociales. Cette approche a permis de comprendre comment les pressions exercées sur un écosystème en affectent d'autres, et comment ces transformations redessinent les conditions de vie des populations. L'Anthropocène a ainsi été abordé non comme une abstraction globale, mais comme une réalité vécue dans les territoires. Une perspective historique a été centrale. Elle a permis de retracer les trajectoires de dégradation depuis la période coloniale, marquée par une mise en valeur extractive des ressources, jusqu'aux formes contemporaines de l'économie minière, forestière et agro-industrielle. Cette généalogie a mis en évidence la continuité des logiques d'exploitation, mais aussi leurs transformations. Elle a montré comment les politiques de développement post-indépendance ont prolongé, sous d'autres formes, des modèles orientés vers l'exportation et la croissance par l'extraction, souvent au détriment des équilibres écologiques et des besoins locaux. Cette lecture historique a permis de comprendre pourquoi la dégradation actuelle ne peut être réduite à des « mauvaises pratiques » isolées, mais s'inscrit dans des structures économiques et politiques durables.

Cette phase visait à répondre à trois questions fondamentales : quel est l'état actuel de la dégradation environnementale en RDC ? Quelles dynamiques historiques, sociales, économiques et politiques l'ont produite ? Quelles trajectoires futures se dessinent si aucune action corrective n'est entreprise ? Pour y répondre, la recherche a mobilisé une revue approfondie de la littérature scientifique, des données environnementales disponibles et des rapports institutionnels, complétée par un travail de terrain fondé sur des observations, des entretiens et des échanges avec divers acteurs – communautés locales, peuples autochtones, organisations de la société civile, mais aussi des acteurs institutionnels et des bailleurs. L'objectif était de produire une lecture à la fois rigoureuse et située de la crise écologique congolaise. Cette première phase a conduit à adopter une posture théorique et épistémologique critique. Plutôt que de considérer l'environnement comme un simple objet technique, la recherche s'est intéressée aux inégalités structurelles, aux conflits socio-environnementaux et aux perceptions locales de la dégradation et de la justice. Une approche qualitative a permis de documenter les manières dont les communautés perçoivent les transformations de leur environnement, les pertes subies et les injustices ressenties. Dans une perspective décoloniale, l'attention s'est portée sur les représentations locales de la justice environnementale et de la transition, en analysant les injustices distributives (qui supporte les coûts et qui bénéficie des ressources), procédurales (qui décide et qui est exclu des décisions) et de reconnaissance (quels savoirs et quelles visions du monde sont valorisés ou marginalisés).

Cette carte blanche s'appuie ainsi sur des études de cas menées dans des communautés affectées par la perte d'accès à l'eau, aux terres agricoles, aux forêts ou aux sites sacrés. Ces enquêtes ont été conduites dans une logique de recherche-action visant à co-produire les savoirs avec les populations concernées. Les communautés ont été considérées non comme de simples « bénéficiaires » ou « victimes », mais comme des sujets politiques porteurs d'analyses, de propositions et de visions alternatives.

La méthodologie a intégré un travail étroit avec des organisations de la société civile et des mouvements associatifs, considérés comme des partenaires de recherche. Des ateliers, séminaires et espaces de discussion ont été organisés afin d'analyser les effets concrets des cadres imposés autour de la transition juste en RDC. Ces espaces ont permis d'interroger



les concepts dominants – développement durable, conservation, économie verte, transition écologique ou énergétique – et leurs traductions locales. Ils ont mis en évidence les écarts entre les discours internationaux et nationaux, qui présentent souvent la RDC comme un « pays-solution » pour le climat mondial, et les réalités vécues par les communautés confrontées à la dépossession, à la pollution et à la précarité.

L'analyse critique des politiques publiques, des rapports d'ONG et du Plan national stratégique de développement a constitué une autre dimension essentielle de la recherche. Elle a permis de repérer les asymétries entre récits dominants et expériences locales, entre promesses de développement vert et effets concrets des projets extractifs ou de conservation. Cette démarche a révélé comment certaines politiques environnementales, tout en se réclamant de la durabilité, peuvent reproduire des formes d'exclusion et de violence sociale.

Le deuxième objectif de la recherche a consisté à analyser l'écologie politique congolaise, c'est-à-dire les réponses institutionnelles et gouvernementales aux défis de l'Anthropocène. Après avoir établi un diagnostic des dynamiques écologiques, cette phase a examiné les solutions promues par l'État et les concepts qui les sous-tendent, tels que le développement durable, l'économie verte et la transition écologique. L'enjeu était de comprendre l'économie politique de ces réponses : leurs origines, leurs modalités de mise en œuvre, les acteurs impliqués et les intérêts qu'elles servent.

Cette analyse s'est appuyée sur des entretiens semi-structurés, des focus groups et une analyse documentaire approfondie. Elle a permis d'évaluer la cohérence, l'efficacité et les effets humains et environnementaux des politiques écologiques. Une attention particulière a été portée à l'influence des cadres internationaux et des bailleurs. L'hypothèse centrale était que l'écologie politique congolaise est largement façonnée par des solutions importées, souvent conçues ailleurs et peu adaptées aux réalités locales. Cette phase a mis en lumière les rapports de pouvoir entre acteurs nationaux, entreprises, partenaires internationaux et communautés, ainsi que les tensions entre souveraineté, dépendance financière et injonctions globales.

Le troisième objectif a consisté à explorer les alternatives en vue d'une transition juste. Plutôt que de partir des modèles globaux, cette phase s'est appuyée sur les initiatives locales et les expériences des groupes marginalisés dans les territoires extractifs. L'idée centrale est que les conséquences mêmes de l'extractivisme peuvent devenir des points d'appui pour inventer d'autres trajectoires. La recherche a identifié des solutions émergentes portées par les communautés : accès à l'énergie propre, protection communautaire des forêts, pratiques agricoles alternatives, initiatives autour du carbone, etc. Cette phase a également analysé des concepts politiques émergents – transition juste, pertes et dommages, durabilité territoriale – afin de structurer des propositions adaptées au contexte congolais. Une attention particulière a été accordée aux groupes affectés par les déplacements forcés liés aux projets extractifs. Les méthodes mobilisées incluent des observations de terrain, des entretiens semi-directifs, des analyses documentaires et des études de cas ethnographiques. Des focus groups et des ateliers participatifs ont permis de recueillir les visions et priorités des habitants.

Dans son ensemble, cette méthodologie multidimensionnelle permet de penser l'Anthropocène en RDC non comme une crise abstraite, mais comme une réalité sociale et politique située. Elle articule diagnostic, critique et propositions, en plaçant les communautés au cœur de la réflexion sur la justice environnementale et l'avenir écologique du pays. Elle vise ainsi à contribuer à une transition juste fondée sur les expériences vécues, les savoirs locaux et les aspirations des populations les plus vulnérables.

04. ANTHROPOCENE EN RDC:

Impacts Environnementaux Et Humains

On parle d'Anthropocène pour désigner une époque où les activités humaines transforment profondément la planète : réchauffement climatique, déforestation, pollution, disparition des espèces . Ce mot rappelle que ces bouleversements ne sont pas naturels : ils sont le résultat de nos choix collectifs. La RDC est au cœur de ces transformations. Elle abrite l'une des plus grandes forêts tropicales du monde, essentielle pour le climat de toute la planète . Pourtant, cette richesse est aujourd'hui gravement menacée. La déforestation, l'exploitation minière, forestière et pétrolière dégradent les sols, les rivières et les écosystèmes. Ces activités sont souvent présentées comme des moteurs de développement. Mais sur le terrain, ce sont surtout les populations locales qui en paient le prix : perte de terres, insécurité alimentaire, problèmes de santé, conflits autour des ressources. Le paradoxe est frappant : la RDC est indispensable à la transition écologique mondiale, tout en étant l'un des pays les plus durement touchés par les crises environnementales et sociales.



04.1 État des lieux environnemental

La RDC a une superficie de 2 345 000 km² et possède 60 % des forêts du Bassin du Congo, qui est le second massif forestier après l'Amazonie, soit 145 millions d'hectares . En Afrique, la RDC est dotée de la biodiversité la plus élevée grâce à sa grande superficie et sa large gamme d'habitats . Elle joue un rôle fondamental dans la régulation climatique planétaire, en absorbant environ 1,5 milliard de tonnes de CO₂ par an et en stockant près de 40 milliards de tonnes de carbone . Ces forêts fournissent également des moyens de subsistance, de sécurité alimentaire et de santé aux populations autochtones et rurales, tout en abritant une biodiversité exceptionnelle, positionnant la RDC parmi les dix pays dits de « méga-biodiversité » . En même temps, la RDC a perdu environ 10 millions d'hectares de forêts entre 1990 et 2010. Entre 2002 et 2024, la RDC a perdu 7,45 millions d'hectares de forêts primaires humides, soit 36 % de la perte totale de couverture arborée, ce qui correspond à une réduction de 7,1 % de sa forêt primaire humide . Ce chiffre indique une perte d'environ 13 à 15 millions d'hectares de forêts entre 1990 et 2025.

L'énergie utilisée par les populations pauvres provient presque exclusivement du bois de chauffage, qui représente 91,5 % de la consommation d'énergie de la population congolaise . La forêt est également une source importante de matériaux, notamment pour l'habitat, car 64 % des ménages ruraux vivent dans des maisons en pisé . Une étude menée en 2021 par Rainforest Foundation UK remet en cause l'idée selon laquelle les petits agriculteurs seraient les principaux responsables de la déforestation. L'étude révèle une dynamique dite de « déforestation en cascade » par l'exploitation forestière commerciale, dans laquelle l'agriculture à petite échelle constitue plutôt une conséquence immédiate, et non le moteur structurel. Les autres causes majeures incluent l'agriculture itinérante sur brûlis, la collecte de bois de chauffage et l'exploitation minière artisanale ou industrielle.

Par rapport au carbone, la RDC possède environ 24,5 Gigatonnes (GT) de carbone stocké dans la biomasse forestière vivante (aérienne et souterraine). Plus de la moitié de ce carbone est concentrée sur 28 % du territoire national . En matière de gestion des aires protégées, 40 aires protégées officielles couvrent environ 10 % du territoire, stockant 2,8 Gt de biomasse forestière. 17 autres aires protégées proposées pourraient ajouter environ 0,7 Gt supplémentaires . Les zones densément forestières abritent 80 concessions couvrant 6 % du territoire et emmagasinant 2,4 GT de carbone de biomasse. Les activités minières représentent une pression substantielle : selon les sources, ~4,8 Mha sont désignés pour l'exploitation et ~57 Mha pour l'exploration (données 2011) , et plus récemment ~11,6 % du territoire national est couvert par des titres miniers (hors artisanat), avec des chevauchements avec des aires protégées . La déforestation progresse en moyenne d'environ 0,2-0,3 %/an ($\approx 0,23$ %/an pour

2000-2010/2015), ce qui, combiné aux pressions minières, peut réduire les bénéfices multiples des écosystèmes en affectant le stockage du carbone et la biodiversité. Les analyses préliminaires montrent que la RDC dispose d'un potentiel considérable pour la gestion du carbone dans le cadre de REDD+, mais les pressions exercées par l'exploitation des ressources naturelles restent un défi majeur pour la réussite de ce mécanisme.

Quant au secteur minier, il constitue un pilier de l'économie congolaise. En 2022, il a contribué à hauteur de 6,82 points à la croissance du PIB. En 2023, la RDC a produit 2,84 millions de tonnes de cuivre, 139 838 tonnes de cobalt, confirmant sa position de leader mondial. À cela s'ajoutent des volumes moindres mais géostratégiques d'or, cassitérite et coltan. Mais ce secteur a des impacts environnementaux majeurs. Du point de vue de la déforestation, entre 2001 et 2025, la montée en puissance de l'exploitation minière, notamment dans les provinces du Katanga et du Lualaba, a accéléré la déforestation. AFREWATCH signale une perte forestière de 7120 km² au Katanga, dont 498,4 km² dans le Haut-Katanga et 388,5 km² dans le Lualaba. Néanmoins, des études publiées dans Nature Sustainability estiment que les impacts indirects (installations et surtout expansion agricole) autour des mines artisanales entraînent une déforestation en moyenne 28 fois supérieure à la zone directement défrichée pour la mine. Du point de vue de la dégradation des sols et de l'érosion, l'exploitation minière provoque l'érosion des sols, ravinements, glissements de terrain, des affaissements de terrains et la contamination chimique des sols (résidus miniers). Par exemple, au Kasai Oriental, les mines industrielles de diamants ont provoqué l'aliénation de terres agricoles et une érosion rapide.

Tous ces facteurs contribuent à la pollution et à la perte de biodiversité. En effet, l'exploitation minière en RDC constitue une menace majeure pour la biodiversité en raison de la destruction directe des habitats, de la fragmentation des écosystèmes forestiers et de la pollution des sols et des eaux. De nombreuses concessions minières chevauchent des aires protégées et des zones prioritaires pour la conservation, exacerbant la pression sur des espèces déjà menacées. La construction d'infrastructures minières facilite également la chasse illégale et l'exploitation non durable des ressources naturelles.

Dans le secteur foncier, la RDC couvre une superficie de 2,3 millions de km², équivalente à celle de l'Europe occidentale. Elle possède 80 millions d'hectares de terres arables, 4 millions de terres irrigables, dont 1 % seulement cultivé. Près de 70 % de la population dépend directement de la terre pour sa subsistance. Cependant, ce grand potentiel agricole inexploité profite peu aux populations locales à en croire l'état de la sécurité alimentaire dans le pays. En outre, la surexploitation des terres en RDC s'accompagne d'un manque criant de terres vacantes, la surface cultivée moyenne étant estimée à 0,3 à 0,4 hectare par ménage, selon diverses sources officielles et non gouvernementales. Cette pénurie est en grande partie due à l'accaparement des terres par des acteurs puissants. Les conflits fonciers sont récurrents : il est fréquemment avancé, dans la littérature spécialisée, que jusqu'à 80 % des affaires portées devant les juridictions auraient, directement ou indirectement, un lien avec le foncier et l'immobilier, souvent exacerbées par les activités d'extraction, les concessions industrielles et le déplacement des populations. La concentration foncière, la spéculation et l'absence de titres fonciers sécurisés, notamment pour les femmes et les peuples autochtones, renforcent les inégalités structurelles.

Pour ce qui concerne le secteur hydrique, la RDC possède un capital hydrique unique en Afrique, en disposant d'une position géostratégique sur le plan hydrologique, en étant membre de quatre grands bassins fluviaux régionaux (Nil, Congo, lac Kivu, lac Tanganyika). Elle détient 52 % des réserves d'eaux douces de surface de l'Afrique, 23 % des ressources hydriques renouvelables du continent, 10 % du potentiel mondial d'eau douce, pour à peine 1 % de la population mondiale. Ce potentiel place la RDC au cœur des enjeux africains liés à la sécurité hydrique, à l'agriculture irriguée et à l'hydroélectricité.

Mais malgré cette richesse, la disponibilité effective en eau est compromise par la pollution minière (métaux lourds, produits chimiques), les plastiques et déchets industriels non traités et les effets du changement climatique (sécheresses, baisse des niveaux d'eau). La rivière Ubangi, par exemple, connaît un étiage sévère, affectant sa navigabilité et mettant en péril plus de 100 000 km² de tourbières tropicales qu'elle traverse dans la Cuvette centrale. 33 millions de personnes en milieu rural n'ont pas accès à de l'eau potable de qualité, seuls 52 % de la population ont accès à un point d'eau amélioré et 29 % à des installations sanitaires adéquates. Ce déficit infrastructurel est un vecteur majeur d'épidémies de choléra, récurrentes dans plusieurs provinces.

Au niveau du climat, la RDC reste l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique et à ses effets, étant peu préparée à y faire face. Classée 167^e sur 187, la RDC est le 21^e pays le plus vulnérable dans l'indice ND-GAIN 2022 et l'un des pays les moins préparés à faire front aux effets du changement climatique (189^e sur 192 pays). Les risques climatiques les plus courants pour la RDC sont les pluies intenses, les sécheresses saisonnières, les inondations riveraines, l'érosion côtière et les crises caniculaires.

Quant à l'énergie, la RDC a un potentiel hydroélectrique mondialement reconnu. Son potentiel hydroélectrique de la RDC à 100 000 MW, soit 13 % du potentiel mondial, concentré à 42 % dans le site d'Inga, sur le fleuve Congo. Ce potentiel équivaut à 30 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP) par an, soit environ quatre fois la consommation énergétique actuelle du pays. Cependant, malgré ce potentiel, le taux d'accès à l'électricité était en RDC n'était que de 6,67 % en 2022, le taux de couverture géographique (localités électrifiées/population totale) n'est que de 36 % et le taux de desserte (population réellement connectée dans les zones électrifiées) plafonne à 18,6 %. En outre, les disparités sont considérables : alors qu'en milieu urbain, 47,2 % des ménages sont connectés au réseau, ils ne sont que 2 % en milieu rural. Le réseau est en outre obsolète et mal entretenu, avec une qualité de service en déclin dans les villes.

Le taux de dépendance de l'énergie-bois en RDC s'élève à plus de 90 %, dont une consommation annuelle estimée à environ 70 à 80 millions de m³ de bois qui sont prélevés chaque année à des fins énergétiques. Le bois-énergie est donc la principale cause de déforestation en RDC, entraînant une perte de biodiversité et de nombreuses espèces endémiques (bonobos, gorilles, etc.). Selon les mêmes sources citées plus haut, le taux de déforestation lié à l'énergie-bois est d'environ 0,3 % par an en volume absolu, ce qui représente plus de 500 000 ha de forêts perdus chaque année. Entre 2010 et 2024, le volume estimé de bois-énergie consommé en RDC a augmenté de 60 millions de m³ à environ 85 millions de m³, tandis que le taux de déforestation est passé d'environ 0,20 % à 0,34 %. Ces données, extraites de rapports de la FAO, UN-REDD, WRI, et Global Forest Watch, illustrent une croissance continue de la consommation de bois-énergie et une accélération de la déforestation dans le pays au fil des années.

Finalement, quant aux hydrocarbures, les réserves de la RDC sont estimées à 22 milliards de barils de pétrole brut et à 66 milliards de m³ de gaz méthane (principalement dans le lac Kivu). Ces ressources pourraient positionner la RDC parmi les grands producteurs mondiaux. Cependant, cette ambition entre en profonde tension avec les enjeux de conservation de la biodiversité et les droits des communautés locales. En effet, le gouvernement actuel persiste à considérer le développement des hydrocarbures comme un moteur clé de la croissance économique, tout en minimisant les risques, tant à court qu'à long terme. La vision des autorités congolaises, qui perçoivent l'exploitation pétrolière comme une aubaine économique, ne saurait masquer le fait que cette exploitation demeure incompatible avec les efforts visant à prévenir les dommages irréversibles engendrés par le changement climatique et les catastrophes d'origine humaine.



04.2

Impacts humains

On l'a vu, la RDC dispose de la deuxième plus grande forêt tropicale au monde, abritant environ 40 gigatonnes de carbone (soit l'équivalent de 140 Gt d'émissions potentielles de CO₂ équivalent), la plus grande biodiversité d'Afrique, plus de 50 % des ressources d'eau douce du continent et près de 80 millions d'hectares de terres arables. Elle fournit d'importants services environnementaux à toutes les échelles : internationales (climat), régionales (eau), mais surtout à la population congolaise, en particulier aux plus pauvres. Les ressources naturelles et l'environnement contribuent de manière cruciale aux conditions de vie des ménages congolais (niveau micro) d'une part, et à la production nationale d'autre part (niveau macro). Ainsi, les conditions de vie des populations pauvres dépendent fondamentalement de l'état de l'environnement. Les Congolais, particulièrement les plus pauvres d'entre eux, tirent de l'environnement les ressources nécessaires pour répondre à une grande partie de leurs besoins, notamment en matière de revenus, d'alimentation, de santé, d'énergie, d'habitat et de sécurité.

Dans ce sens, la dégradation de l'environnement en RDC n'est pas uniquement un phénomène écologique ; elle constitue également une crise sociale majeure, aux répercussions profondes sur la vie des populations locales, en particulier les plus vulnérables. Cette vulnérabilité se décline sous forme de l'insécurité alimentaire, notamment. L'insécurité alimentaire est un problème majeur en RDC, affectant 41,7 % de la population en 2022. Elle résulte en grande partie de la dégradation de l'environnement, notamment la destruction des forêts, la pollution des sols et des eaux, et les conséquences du changement climatique, qui rendent les saisons agricoles de plus en plus imprévisibles. Ces facteurs ont un impact direct sur la productivité des cultures et l'accès à la nourriture, en particulier dans les zones rurales, où les populations dépendent presque exclusivement de l'agriculture de subsistance et de la cueillette.

En effet, en RDC, environ 70 % de la population vit en milieu rural, et ces ménages sont davantage touchés par la pauvreté que ceux des villes (75 % contre 61 %). Leur économie repose sur l'agriculture, la pêche, la cueillette, la chasse et l'exploitation du bois, qui fournissent à la fois revenus et alimentation. L'agriculture



de subsistance, représentant environ 90 % de la production agricole, est principalement de type itinérant et sur brûlis . La dégradation de la fertilité des sols affecte lourdement la nutrition des populations rurales, réduisant les rendements agricoles et augmentant la vulnérabilité alimentaire .

Les produits forestiers jouent également un rôle crucial dans la sécurité alimentaire. Environ 75 % des protéines animales des ménages ruraux proviennent de la faune sauvage , « tandis que 10 à 40 % des protéines animales consommées en RDC proviennent des chenilles, insectes et larves » . Cependant, la surexploitation du gibier, avec des prélèvements quatre fois supérieurs aux niveaux soutenable , entraîne une disparition progressive de ces ressources, affectant directement l'alimentation des populations, qui n'ont pas toujours d'alternatives protéiques . Par ailleurs, 94 % des prises de gibier sont commercialisées, générant des revenus importants, en particulier dans les zones urbaines, où elles sont une source clé d'emplois et de revenus . L'insécurité alimentaire, qui touche environ 33 % des ménages en RDC, avec des pics de près de 60 % dans les provinces orientales , est donc liée à ces dynamiques de dégradation environnementale et de surexploitation des ressources naturelles.

Les femmes sont de manière disproportionnée touchées par les conséquences de la dégradation de l'environnement. D'après les chiffres du Cabinet du Conseiller spécial en matière de Pauvreté, 75,6 % des femmes vivent sous le seuil de pauvreté, contre 51,5 % des hommes . Les femmes et les peuples autochtones ont un accès limité à la terre . En outre, les femmes sont également beaucoup plus exposées aux violences basées sur le genre, exacerbées par l'instabilité sociale et les déplacements . Aussi, l'instabilité écologique et sociale a également des répercussions sur la scolarisation des enfants et des filles en particulier . La crise environnementale affecte tous les Congolais, mais les populations rurales, les femmes et les communautés autochtones cumulent les inégalités économiques, écologiques et sociales, les rendant particulièrement vulnérables aux impacts de l'Anthropocène.

97 % des enfants de la RDC ne maîtrisent pas la lecture à l'âge de 10 ans . Les enfants des familles déplacées, des zones minières ou touchées par les conflits environnementaux sont particulièrement désavantagés. Pour ce qui concerne les déplacements forcés et la spoliation des terres en effet, de nombreuses communautés locales sont expulsées de force de leurs terres agricoles pour faire place à des projets miniers industriels . Ces

expulsions sont souvent réalisées sans respect des cadres légaux nationaux censés protéger les populations contre les expropriations abusives. L'accès à la terre devient ainsi un enjeu central de justice environnementale.

Malgré son potentiel fabuleux en ressource d'eaux, dont 52 % des réserves d'eau du continent, 33 millions de personnes en milieu rural n'ont pas accès à de l'eau de qualité. Seulement 52 % de la population a accès à un point d'eau amélioré et 29 % à des installations sanitaires améliorées . Le taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain a diminué, passant de 96 % en 2015 à 77 % en 2025. Cette baisse est principalement attribuée à la croissance rapide de la population urbaine, à l'insuffisance des infrastructures et à la dégradation des services existants, notamment ceux de la Resideso. En revanche, en milieu rural, la couverture reste très faible : selon le JMP, 31 % des habitants utilisaient en 2015 une source d'eau « améliorée », et 13,3 % utilisaient en 2022 un service d'eau potable au moins de base . Cet accès reste limité, en raison notamment du manque d'investissement et de la dispersion des populations rurales dans leurs contrées. Bien que ces chiffres puissent varier de manière significative selon les méthodologies employées et les sources d'information, il est évident que les défis à relever en matière de ressources en eau en RDC demeurent considérables.

Les ressources en eau sont fondamentales, tant pour les activités agricoles que pour la pêche et leur usage domestique. Environ 3 % de la population congolaise vit directement de la pêche . Selon une étude du secteur agricole : « L'exploitation de la plupart des pêcheries de l'ensemble des plans d'eau semble avoir atteint le seuil d'exploitation maximale. La durabilité globale des ressources halieutiques à long terme semble compromise dans certains endroits des plans d'eau » . La gestion non durable des pêcheries contribue à une baisse de leur productivité, avec des conséquences sur la nutrition des populations. Certaines pêcheries congolaises sont également affectées par la pollution industrielle des eaux, notamment autour de Kinshasa. La pollution des eaux du pool Malebo rend ainsi les poissons non consommables .

Au niveau de la santé, près de 80 % des maladies en RDC sont liées à la dégradation de l'environnement . Parmi les pathologies les plus courantes figurent les infections hydriques (choléra, dysenterie), les maladies respiratoires dues à la pollution de l'air, ainsi que les maladies de la peau et intoxications résultant de la pollution minière . Les conditions insalubres, l'accès

limité à l'eau potable et des infrastructures sanitaires inadéquates exacerbent les risques épidémiques dans de nombreuses provinces.

Les facteurs de risque environnementaux sont responsables d'une part importante des problèmes de santé, atteignant jusqu'à 30 % en Afrique subsaharienne . Ce chiffre pourrait même monter à 50 % si l'on inclut la malnutrition, souvent liée à la dégradation des sols, à la surexploitation des ressources naturelles et aux changements climatiques. En RDC, les études indiquent que la proportion de cas de maladies liées au mauvais état de l'environnement pourrait atteindre 80 % . Seulement 52 % des ménages congolais ont accès à de l'eau potable provenant d'une source améliorée, ce qui explique la prévalence des maladies hydriques, telles que le choléra et la diarrhée, particulièrement chez les enfants de moins de 5 ans . La pollution des cours d'eau, notamment par l'utilisation de produits chimiques pour l'exploitation minière et le déversement de déchets industriels, affecte directement les populations, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines.

Le système d'assainissement en RDC est peu développé : seulement 14 % des ménages disposent de toilettes hygiéniques et 25 % des ménages évacuaient correctement les ordures ménagères en 1999 . Cette insalubrité entraîne de nombreuses maladies vectorielles, notamment le paludisme, qui reste la première cause de morbidité en RDC, touchant 97 % de la population . La pollution de l'air, causée par l'usage du bois-énergie (89 % des combustibles utilisés en milieu rural), génère également des maladies respiratoires, affectant particulièrement les femmes. La mauvaise qualité de l'environnement empêche également un accès efficace aux soins médicaux, obligeant de nombreux Congolais à recourir aux plantes médicinales pour traiter les maladies courantes.

En matière de sécurité physique, les Congolais, en particulier les plus pauvres vivant dans des environnements dégradés, sont particulièrement exposés aux catastrophes naturelles et aux conflits environnementaux. La pression sur les ressources naturelles, telles que les sols et l'eau, exacerbée par la dégradation de l'environnement, peut générer des conflits. Aux Kivu, par exemple, le conflit armé trouve ses racines dans un problème d'accès à la terre et est alimenté par l'exploitation illégale des ressources naturelles, ce qui permet aux groupes armés de financer leurs activités. Ces conflits contribuent à l'instabilité et à l'insécurité en RDC, affectant particulièrement les populations les plus vulnérables .

La dégradation de l'environnement constitue également une source majeure de vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, qui touchent particulièrement les populations pauvres. En Afrique subsaharienne, 39 % des populations pauvres vivent sur des terres fragiles . L'expansion continue des bidonvilles autour des grands centres urbains de la RDC se fait sur des zones particulièrement vulnérables, exposant les populations aux inondations et à l'érosion . À Mbuji-Mayi et à Kinshasa, notamment dans les communes de Kisenso, Selembao et Mont-Ngafula, des habitations s'effondrent régulièrement en raison de l'érosion. Ces phénomènes sont exacerbés par la déforestation et l'absence de systèmes de drainage des eaux de pluie ou de dispositifs adéquats pour la gestion des déchets, augmentant ainsi la fragilité des zones urbaines face aux catastrophes naturelles .

Il y a un manque important des données et études officielles sur l'impact environnemental du secteur des hydrocarbures, mais Greenpeace considère les projets pétroliers et gaziers comme « catastrophiques » pour l'environnement, pour la forêt tropicale congolaise et sa biodiversité exceptionnelle dans ses zones ciblées pour le pétrole (Ituri, Virunga, Maï-Ndombe). La coalition « Notre terre sans pétrole » insiste quant à elle sur les effets désastreux de l'exploitation du pétrole sur les territoires et les moyens de subsistance des populations locales, notamment à Muanda .

Finalement, la crise environnementale affecte également les dimensions culturelles et spirituelles de nombreuses communautés autochtones. Des organisations telles que Minority Rights Group signalent la perte de lieux sacrés et de pratiques spirituelles, surtout pour les peuples autochtones.



04.3 Conclusion

L'état de l'environnement en RDC est aujourd'hui alarmant. Le pays perd chaque année des surfaces immenses de forêts, parmi les plus riches de la planète. Cette déforestation est alimentée par plusieurs pratiques : l'exploitation forestière commerciale, l'agriculture sur brûlis et l'extraction minière. Ces activités détruisent des forêts primaires qui jouent pourtant un rôle vital : elles régulent l'eau, protègent les sols, stockent le carbone et soutiennent la sécurité alimentaire. Leur disparition fragilise directement la vie quotidienne des populations, en perturbant les cycles agricoles, en raréfiant les ressources et en accentuant l'insécurité alimentaire.

À cette dégradation s'ajoutent les effets du changement climatique : pluies imprévisibles, sécheresses, inondations, glissements de terrain. Les communautés rurales, déjà vulnérables, en subissent les conséquences les plus lourdes. Derrière ces phénomènes se cachent des causes profondes. Elles remontent à l'histoire coloniale, qui a organisé l'économie autour de l'extraction des ressources, sans souci de durabilité. Après l'indépendance, cette logique s'est largement poursuivie : le développement a été pensé avant tout comme une exploitation intensive des richesses naturelles, en particulier minières. Cette dépendance a renforcé une vision de croissance illimitée, souvent au détriment des équilibres écologiques, dans un contexte marqué par la faiblesse des régulations, l'opacité et la corruption.

Si rien ne change, les perspectives sont préoccupantes. La RDC risque de voir s'accélérer la perte de biodiversité, la dégradation des terres agricoles et la détérioration des conditions de vie des populations rurales. Les conflits autour des terres, des forêts et des minerais pourraient s'intensifier. La disparition des forêts affaiblira des fonctions vitales : protection contre les catastrophes naturelles, régulation du climat, accès à l'eau. À terme, le pays pourrait devenir de plus en plus vulnérable aux chocs climatiques, tout en perdant sa capacité à contribuer à l'équilibre écologique mondial, alors même que le bassin du Congo est l'un des grands poumons verts de la planète.

Ces défis montrent que la crise environnementale en RDC n'est pas seulement écologique : elle est aussi sociale, économique et politique. Elle appelle une transformation profonde des manières de penser le développement. La section suivante analysera le rôle qu'essaie de jouer l'écologie politique congolaise pour relever ces défis, ainsi que les obstacles qui entravent une transition réellement durable, capable de concilier la protection des ressources naturelles et les besoins légitimes de développement des populations.

05

ÉCOCENE EN RDC :

Limites de l'écologie politique congolaise

L'Écocène désigne une nouvelle manière de penser notre époque . Là où l'Anthropocène met surtout en lumière les dégâts causés par l'humanité, l'Écocène invite à changer de cap. Il propose de passer d'une logique de destruction à une logique de réparation, de soin et de transformation profonde. Il ne s'agit plus seulement de limiter les dégâts, mais de restaurer les écosystèmes, de repenser nos relations à la nature et de construire des modes de vie plus justes et durables. En RDC, cette perspective est particulièrement importante. Le pays joue un rôle majeur pour le climat mondial grâce à ses forêts, ses rivières et sa biodiversité. De plus en plus, la RDC est présentée comme un « pays-solution » face aux crises écologiques. Des initiatives positives émergent : agroforesterie, écotourisme, pêche durable. Elles montrent qu'un autre rapport à la nature est possible. Mais ces initiatives coexistent avec un modèle économique fondé sur l'extraction intensive des ressources : mines, pétrole, bois. Souvent, la nature est réduite à ce qu'elle peut rapporter. Cette contradiction limite la portée réelle des politiques écologiques et maintient de fortes inégalités sociales. L'Écocène invite alors à aller plus loin : non pas protéger la nature pour mieux l'exploiter, mais repenser en profondeur le développement et la gouvernance, en plaçant les territoires, les communautés et le vivant au cœur des choix politiques.

05.1

Limites de l'action publique



Depuis la fin des années 1960, l'État congolais a multiplié les plans et programmes pour stimuler le développement national . Pourtant, leur impact sur la réduction de la pauvreté, et plus particulièrement sur la sécurité alimentaire, reste limité. Plusieurs facteurs structurels et institutionnels expliquent ces résultats modestes. Les mesures de zairianisation et de nationalisation dans les années 1970 ont provoqué un retrait massif de l'investissement privé agricole, dont les effets perdurent. L'instabilité politique a fragilisé la continuité des politiques publiques, compromettant leur cohérence. Les plans d'ajustements structurels de la fin des années 1980 ont aggravé le sous-financement chronique du secteur, entraînant la dégradation des infrastructures agricoles et une gestion défailante des projets. À cela se sont ajoutés les conflits armés des années 1990, ainsi que les politiques des années 2000 centrées sur la stabilisation macroéconomique et le contrôle des prix alimentaires urbains. Loin de rééquilibrer la situation, ces dynamiques ont durablement affaibli le secteur rural et accentué sa vulnérabilité.

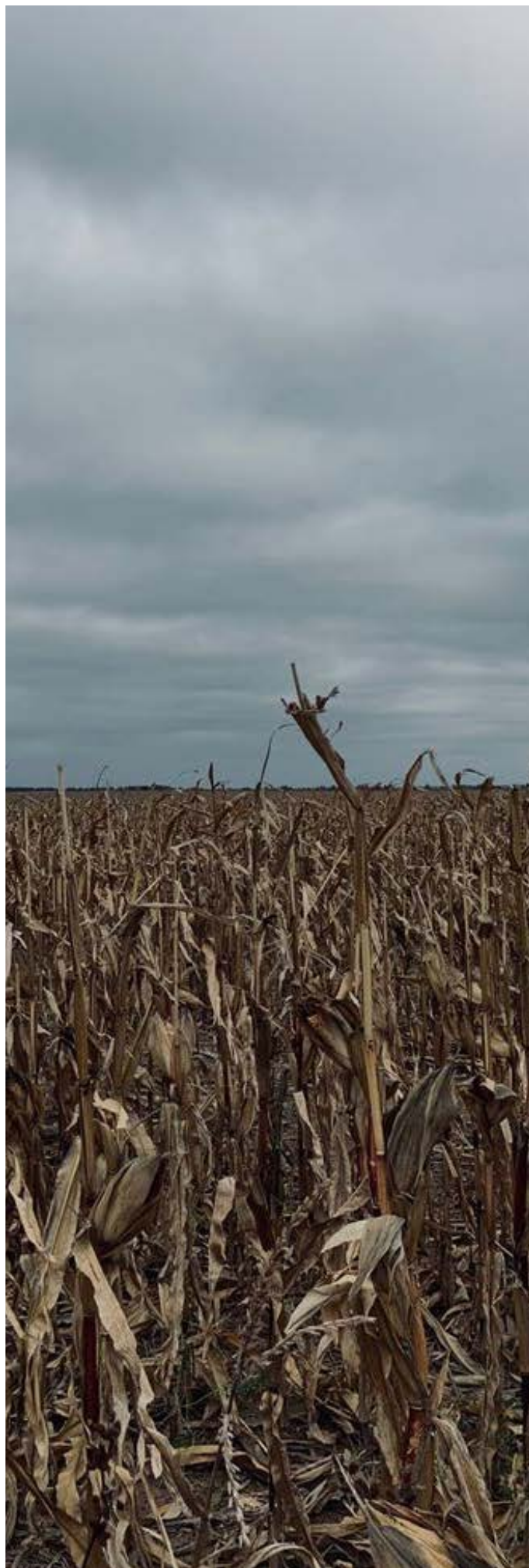
En effet, les politiques publiques relatives à la gestion des ressources naturelles en RDC reposent sur un ensemble étoffé de textes législatifs, stratégiques et réglementaires. Ce cadre se présente comme relativement robuste sur le plan formel, mais sa dynamique d'évolution demeure contrastée. Si des adaptations ont eu lieu – notamment à partir des années 2010 –, elles restent lentes, et souvent inachevées, soulignant l'importance d'un regard historique pour comprendre les continuités et les discontinuités. La Loi de 2011 sur la protection de l'environnement constitue un jalon marquant : elle introduit, de manière explicite et affirmée, la préoccupation environnementale dans les politiques publiques. Elle inaugure également une tendance vers une plus grande transversalité et une coordination intersectorielle, même si ces efforts sont encore embryonnaires. À travers différents plans nationaux et documents stratégiques, portés notamment par le ministère du Plan et d'autres ministères sectoriels, une certaine volonté de cohérence émerge. Toutefois, leur portée reste limitée par des logiques institutionnelles fragmentées et un manque de priorisation. L'influence de l'agenda international est manifeste : des instruments comme l'ITIE, le mécanisme REDD+ ou les engagements environnementaux multilatéraux imprègnent les orientations prises. Cette orientation reflète autant une volonté d'alignement sur les standards globaux qu'une stratégie visant à attirer des financements et renforcer la légitimité internationale de l'État congolais.

La Constitution de 2005, en affirmant que les ressources naturelles doivent bénéficier à l'ensemble des Congolais, a renforcé la centralité de ces ressources dans le projet de développement national. Cette reconnaissance constitutionnelle du rôle central des ressources dans le développement national a, au fil du temps, été réinterprétée dans une optique plus géopolitique : à partir des années 2020, les autorités congolaises promeuvent l'idée d'un « pays-solution », positionnant la RDC comme acteur clé face aux défis climatiques mondiaux. Toutefois, cette ambition soulève des interrogations légitimes sur sa faisabilité dans un contexte de gouvernance encore largement défailante, où la corruption, les lacunes institutionnelles, les défis de gouvernance et les conflits d'intérêts sapent régulièrement les intentions déclarées. Enfin, malgré certains mérites, tels que la mise en lumière des enjeux environnementaux et la mobilisation d'acteurs internationaux, les politiques publiques peinent à se traduire concrètement sur le terrain. L'écart persistant entre les textes et leur mise en œuvre, les effets pervers non anticipés, les discriminations structurelles (envers les femmes, les peuples autochtones, les populations rurales), l'accent mis de plus en plus sur le secteur privé aux dépens des communautés locales et des peuples autochtones et l'absence d'une vision commune limitent l'efficacité et l'inclusivité de ces politiques.

En outre, il y a eu une carence en termes de vision sur le rapport entre la dégradation de l'environnement et le développement. Certes, la RDC a beaucoup investi dans la protection de la biodiversité, mais ces initiatives sont restées insuffisantes pour mener à la fois à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pauvreté. Aujourd'hui, le Plan National Stratégique de Développement (PNSD), élaboré et coordonné par le ministère du Plan, constitue l'outil central de planification socio-économique en RDC. Sa mise en œuvre repose sur une collaboration intersectorielle, notamment avec le ministère de l'Environnement, afin d'intégrer les dimensions environnementales et forestières dans les politiques de développement. Le PNSD 2019-2023, suivi par celui de 2024-2028, place explicitement la protection de l'environnement parmi ses priorités stratégiques. Cette coordination se traduit par la répartition des rôles : le ministère du Plan assure la planification et le suivi, tandis que le ministère de l'Environnement est responsable de l'exécution technique et réglementaire.

Face aux multiples défis du secteur rural, les pouvoirs publics ont tenté de réagir, mais les résultats sont mitigés. Depuis la fin des années 1960, plusieurs documents, plans et programmes ont été rédigés et mis en application pour favoriser le développement général du pays, avec un focus particulier sur le secteur rural. Malheureusement, bien que ces initiatives aient connu un certain succès sur le plan politique, elles n'ont pas permis d'éradiquer la pauvreté des masses congolaises ni d'assurer la sécurité alimentaire. Ces plans et programmes présentent quelques caractéristiques communes. D'une part, ils ont établi, dans une certaine mesure, un diagnostic des problèmes du secteur rural congolais et ont proposé des pistes, même générales, pour les résoudre. D'autre part, ils ont mobilisé l'opinion tant nationale qu'internationale sur les problèmes du secteur rural et ont attiré quelques investissements étrangers.

Cependant, plusieurs contradictions et facteurs expliquent les faibles performances de ces différents plans. Parmi ceux-ci, on note le désinvestissement dans l'agriculture après les mesures controversées de zaïrianisation de 1973 et de nationalisation en 1974, qui ont entraîné une perte de confiance des investisseurs privés, une situation qui



n'a toujours pas été corrigée. Les changements incessants de gouvernements ont également conduit à un éternel recommencement, les nouveaux dirigeants n'ayant souvent pas la maîtrise des dossiers antérieurs et cherchant parfois à faire table rase du passé. De plus, la détérioration des infrastructures existantes (réseaux de transport, stockage et conservation des produits) et des services d'aide à l'agriculture, comme la recherche et la vulgarisation, a considérablement affecté le secteur. L'absence de moyens financiers importants, reflétée par la faible part du budget national alloué au secteur agricole (moins de 2 %), a également entravé toute amélioration significative. Enfin, la mauvaise gestion des services étatiques et des projets de développement rural, ainsi que des politiques macro-économiques inappropriées, ont exacerbé les problèmes du secteur. Les réformes liées à l'ajustement structurel ont, par ailleurs, entraîné des effets pervers, en particulier dans les domaines agricole et rural.

Plus récemment, comme nous l'avons vu, la RDC s'est engagée dans la transition écologique. Celle-ci s'est progressivement intégrée dans les politiques publiques à travers un ensemble d'organes institutionnels qui visent à concilier développement durable, protection des écosystèmes et transformation économique. L'Agence Congolaise de la Transition Écologique et du Développement Durable (A.C.T.E.D.D.), service spécialisé du Cabinet présidentiel, joue un rôle central dans cette dynamique. Elle conçoit la transition écologique comme un processus holistique combinant plusieurs dimensions : la transition énergétique vers les énergies renouvelables, la gestion durable des ressources naturelles (forêts, agriculture, eau), le développement d'infrastructures vertes (villes durables, éco-villages), la promotion de l'économie circulaire, le renforcement de la législation environnementale et la sensibilisation citoyenne. Son approche met en avant une vision intégrée de la transformation du modèle économique et social, orientée vers la durabilité, la résilience et la justice intergénérationnelle.

Le ministère de l'Environnement et du Développement durable articule sa stratégie autour de la construction d'une économie verte à faible émission de carbone, censée être résiliente aux effets du changement climatique. Il met l'accent sur des secteurs clés : la gestion durable des forêts et des terres, l'agriculture écologique, la promotion des énergies renouvelables, la réforme foncière et l'aménagement du territoire. Ces orientations sont portées par un

projet de développement rural intégré, appuyé par la création d'un cadre de concertation interministériel et du Service National des Énergies Nouvelles (SENEN), chargé de planifier, encadrer et promouvoir les énergies non conventionnelles telles que le solaire, l'hydroélectricité, l'éolien ou la biomasse. Le ministère affirme aussi vouloir intégrer la dimension environnementale dans d'autres secteurs stratégiques comme la santé, l'extraction minière ou la gouvernance territoriale.

Parallèlement, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) défend une vision géostratégique de la transition écologique, dans laquelle les ressources naturelles exceptionnelles de la RDC – forêts tropicales, mégabiodiversité, eau douce, minerais stratégiques – sont présentées comme des atouts majeurs dans la lutte contre le changement climatique mondial. Cette position fait de la RDC un prétendu « pays-solution », en insistant sur le rôle que pourraient jouer les ressources congolaises dans la transition énergétique mondiale. L'ICCN soutient que la transformation locale des minerais stratégiques pourrait stimuler la création d'emplois durables, générer des revenus internes et renforcer la souveraineté économique tout en favorisant une exploitation plus équitable et écologiquement soutenable.

Cependant, ces visions institutionnelles, aussi ambitieuses soient-elles, peinent à opérer une véritable rupture épistémologique et pratique. En tentant de concilier des impératifs contradictoires – croissance économique, rentabilité des filières extractives, conservation environnementale et justice sociale –, elles restent souvent prisonnières d'un cadre technocratique et économiciste qui, en plus, souffre d'un sous-financement. La transition est alors pensée comme un simple ajustement du modèle dominant, sans remettre en cause les logiques structurelles d'extractivisme, de marchandisation de la nature et de centralisation des décisions. L'innovation sociale, culturelle et politique, pourtant indispensable pour un changement en profondeur, reste marginalisée. Ce déficit de transformation systémique renforce les inégalités sociales en invisibilisant les savoirs locaux, les alternatives portées par les communautés locales et peuples autochtones, et les aspirations à une justice écologique ancrée dans les territoires. En somme, loin de favoriser une transition véritablement juste et inclusive, ces politiques risquent de reproduire les déséquilibres passés sous couvert de verdissement des pratiques.

Il en résulte un modèle hybride qui oscille entre conservation utilitaire et exploitation raisonnée, sans parvenir à articuler durablement les impératifs écologiques, les exigences de justice et les aspirations populaires.

État des lieux sectoriel

Au-delà de ce diagnostic global de l'écologie politique congolais, un état des lieux sectoriel s'avère nécessaire. Pour ce qui concerne les forêts tout d'abord, le cadre juridique régissant les forêts de la RDC a connu une évolution lente, passant du décret colonial de 1949 à un Code forestier modernisé adopté seulement en 2002. Ce dernier énonce, sans garantir leur effectivité, des principes de gestion participative et une classification tripartite des forêts (classées, protégées, de production permanente). Malgré un moratoire instauré en 2002 sur l'octroi de nouvelles concessions forestières – renforcé en 2005 par décret présidentiel –, les violations sont systématiques. En 2022, le ministère a dû suspendre provisoirement 12 concessions attribuées illégalement sur plus de 1,9 million d'hectares, sans que cette décision ne soit à ce jour appliquée, illustrant le gouffre entre les engagements juridiques et la gouvernance effective. La forêt reste administrée de manière secondaire, sans ministère propre, avec des réformes juridiques retardées et des institutions clés sous-dotées en effectifs, comme l'ICCN ou le FFN. Depuis 2009, la RDC s'est engagée dans le mécanisme REDD+, impliquant une coordination intersectorielle ambitieuse soutenue par une stratégie-cadre et un plan d'investissement dépassant le milliard de dollars. Parmi les ambitions annoncées à l'horizon 2023 figuraient la stabilisation du couvert forestier à 63,5 %, la réduction annuelle de 10 % de la perte forestière, la suspension des concessions non conformes, et l'extension du réseau d'aires protégées à 17 % du territoire national. En parallèle, la RDC a renouvelé ses engagements régionaux et internationaux à travers la Déclaration de Yaoundé et le Plan de convergence de la COMIFAC, affirmant sa volonté de concilier conservation, souveraineté et développement, bien que les résultats restent largement en deçà des objectifs.

Depuis 2009, la RDC a intégré la lutte contre le changement climatique dans ses politiques à travers le processus REDD+ et la publication, en 2015, de sa première CDN. Celle-ci fixe comme objectifs la réduction de 17 % des émissions de GES et le relèvement du couvert forestier à 60 % d'ici 2030. La CDN actualisée, publiée en parallèle à l'accord REDD+ conclu avec l'initiative CAFI (2021-2030), élève cette ambition à une réduction de 21 %, tout en identifiant un besoin de financement estimé à 48 milliards USD. Ces engagements se heurtent à plusieurs contraintes spécifiques, notamment l'absence d'un registre carbone REDD+ national, limitant la transparence dans l'émission et la traçabilité des crédits carbone. De plus, la faiblesse de la gouvernance forestière, marquée par des lacunes réglementaires et un manque de contrôle des concessions, freine la mobilisation de recettes fiscales. Enfin, la capacité institutionnelle à identifier, planifier et mettre en œuvre des projets climatiques reste limitée, en particulier hors du secteur forestier.

Concernant le foncier, depuis les années 1970, la législation foncière en RDC repose sur la Loi foncière n° 73-021 de 1973, qui confère à l'État la propriété exclusive et inaliénable des terres. Cette loi prévoit des concessions d'usage, perpétuelles pour les Congolais et ordinaires (généralement 25 ans renouvelables) pour tous, mais elle coexiste avec un système coutumier très actif, surtout en zones rurales, où les chefs traditionnels gèrent collectivement les terres au nom des communautés. Ce dualisme juridique crée une complexité, entre titres fonciers étatiques et droits coutumiers, souvent imbriqués, générant insécurité et conflits fonciers. Les concessions sont plus fréquentes en zones urbaines et agricoles commerciales, tandis que le foncier rural reste majoritairement sous contrôle coutumier. Le système favorise les élites et les hommes ; les femmes ont un accès très limité aux droits fonciers, souvent subordonné à l'autorisation du mari, malgré les garanties constitutionnelles. Les discriminations ethno-géographiques marginalisent aussi certains groupes, notamment les « migrants » internes. Par ailleurs, l'absence de textes réglementaires complémentaires affaiblit la cohérence du cadre légal. Le Code forestier de 2002 affirme la propriété étatique sur les forêts mais ne modifie pas la loi foncière de 1973. Cette situation complique la gestion des concessions forestières, qui ne confèrent pas la propriété du sol mais seulement le droit d'exploitation. Ce cadre dualiste et discriminatoire menace la sécurisation des droits fonciers, en particulier pour les communautés locales et les groupes vulnérables, et pourrait compromettre l'efficacité des mécanismes comme REDD+, en raison de l'insécurité foncière, de la corruption et du manque d'application rigoureuse.



L'analyse des instruments juridiques en ressources forestières et des ressources connexes présente une évolution progressive des instruments juridiques relatifs à la gestion des ressources forestières en RDC entre 2000 et 2025. Ces instruments montrent une intention croissante de formaliser et d'organiser la gestion des forêts tout en renforçant la protection de l'environnement et la durabilité des ressources forestières. L'un des premiers jalons importants est l'adoption de la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002, qui établit le Code forestier et instaure le cadre juridique de gestion durable des forêts en RDC. Ce texte fondateur est complété par des arrêtés ministériels en 2002 et 2006, qui régulent respectivement les transactions forestières et l'organisation du cadastre forestier, renforçant ainsi les mécanismes administratifs autour des forêts. En 2005, le Décret présidentiel n° 05/116 introduit les modalités de conversion des anciens titres forestiers en concessions forestières, signalant une tentative de réorganisation et de formalisation de l'exploitation forestière. Suivent des mesures spécifiques en 2006 concernant l'exploitation forestière et l'autorisation de coupe industrielle et commerce du bois d'œuvre, ce qui illustre une approche plus ciblée pour réguler la récolte des ressources.

Les années suivantes voient une série de décrets présidentiels en 2008 précisant les procédures de classement et déclasserment des forêts (décret n° 08/08) ainsi que les modalités d'attribution des concessions forestières (décret n° 08/09). Ces textes visent à donner une structure plus systématique à l'attribution et à la gestion des ressources forestières. En 2014, un décret spécifique (n° 14/018) a introduit les concessions dites forêts des communautés locales, renforçant la décentralisation de la gestion forestière et la reconnaissance des droits coutumiers. Plus récemment, des arrêtés ministériels en 2022 ont abordé des enjeux contemporains, notamment la suspension des contrats de concession forestière de conservation et la création du Comité de pilotage du Programme de gestion durable des forêts, signifiant une volonté d'ajuster les stratégies à la réalité actuelle de la gestion forestière. En 2024, ce cadre a été actualisé par de nouvelles dispositions ministérielles. Enfin, en 2025, un projet de décret est en cours de préparation visant à harmoniser le cadre forestier face au trafic illicite, en réponse à un problème de plus en plus préoccupant. Cette évolution législative, du cadre général à des mesures plus spécifiques et réactives, montre l'engagement de la RDC à réguler et protéger ses ressources forestières, bien que des défis demeurent dans l'application effective de ces textes, notamment concernant la lutte contre l'exploitation illégale et la participation des communautés locales.

Pour ce qui concerne le secteur minier, par le décret du 16 décembre 1910, modifié en 1919, le Gouvernement du Congo belge avait réglementé la recherche et l'exploitation minières au Katanga. Ce régime fut remplacé par le décret du 24 septembre 1937, étendu à l'ensemble du territoire. Celui-ci est resté en vigueur jusqu'à l'Ordonnance-loi n° 67/231 du 3 mai 1967, portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures, elle-même remplacée par l'Ordonnance-loi n° 81-013 du 2 avril 1981, également applicable aux deux secteurs. En réponse aux limites de ces cadres et à leur faible impact sur les finances publiques, la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 (Code minier) et le décret n° 038/2003 (Règlement minier) furent adoptés. Ces textes, complétés par divers arrêtés ministériels, régissent désormais le secteur minier.

En 2011, la Loi n° 11/009 du 9 juillet introduit des principes environnementaux majeurs applicables à toutes les activités, y compris minières : pollueur-payeur, évaluation des risques, participation du public. Elle vient renforcer le cadre du Code minier. Le Décret n° 18/24 du 8 juin 2018 modifie celui de 2002, en détaillant les exigences environnementales via plusieurs annexes (réhabilitation, conduite environnementale, plan d'atténuation, études d'impact, fermeture de sites). Les arrêtés n° 275/2020 et n° 316/2021 fixent les normes à respecter. Pour renforcer la souveraineté économique et améliorer la répartition des revenus miniers, la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 révisé le Code minier de 2002, notamment en augmentant les redevances.

Malgré la croissance du secteur, les communautés locales bénéficient peu des richesses générées. Pour corriger ce déséquilibre, un Manuel de procédures encadre depuis 2018 la gestion de la dotation obligatoire de 0,3 % du chiffre d'affaires, destinée aux projets communautaires. Sa gestion est confiée à une entité juridique dédiée, soutenue par des textes émis par le ministère des Mines et la Cellule Technique de Coordination et Planification minière. Le narratif populaire face au discours politique en matière écologique, dans les zones minières de la RDC, révèle une tension persistante entre les promesses de développement et la réalité vécue par les communautés locales en dépit des instruments juridiques y afférents maintes fois revisités. Dans le Katanga, notamment le Haut-Katanga et le Lualaba, les populations perçoivent l'exploitation minière comme un possible relais de développement éco-

nomique, à l'image de l'époque de la Gécamines, qualifiée de « djo baba, djo mama » (c'est-à-dire, c'est le père, c'est la mère), véritable pilier de l'économie nationale. Cependant, ce « boom minier » post-Gécamines s'accompagne d'une dégradation environnementale affectant la sécurité alimentaire, les ressources en eau et les terres. Les discours politiques promettent infrastructures et prospérité, mais sur le terrain, les promesses non tenues renforcent un sentiment de trahison et d'illusion collective. La notion de « malédiction des ressources » s'impose dans les imaginaires locaux, où les compagnies chinoises ou multinationales sont perçues comme prédatrices. Ainsi, malgré des avancées institutionnelles en matière de protection de l'environnement, la mise en œuvre reste insuffisante. La population continue d'espérer que les ressources naturelles profiteront un jour aux communautés locales, bien que la gouvernance actuelle reste très limitée et laisse à désirer.

Comme pour le secteur minier, le cadre législatif des hydrocarbures a connu plusieurs réformes. Celles-ci visaient officiellement à renforcer la transparence, attirer les investissements et garantir une gestion plus efficace des ressources. La référence actuelle en la matière est la Loi n° 15/012 du 1er août 2015, complétée par le décret n° 16/010 du 19 avril 2016, lesquels ont remplacé la législation de 1981 qui régissait jusque-là conjointement les secteurs des mines et des hydrocarbures. Ce nouveau cadre établit les règles relatives à la prospection, à l'exploitation, au partage de production et à la fiscalité applicable, tout en instaurant une entreprise publique, la SONAHYDRO. Il introduit des obligations en matière de transparence contractuelle, de participation nationale à travers le contenu local, ainsi qu'un encadrement environnemental plus rigoureux. Il réaffirme également la domanialité des ressources et des données techniques, consacre la propriété de l'État sur les hydrocarbures jusqu'à leur exportation, encourage le transfert de compétences aux Congolais et prévoit un fonds pour les générations futures financé par une partie des revenus pétroliers de l'État. Des études d'impact environnemental et social préalables sont désormais exigées pour les projets.

Malgré ces avancées, des limites subsistent, notamment dans la définition étroite du terme hydrocarbures, la durée inadaptée des phases de prospection, la suppression de la convention de concession au profit du contrat de partage de production, ainsi que l'attribution directe des droits à la société nationale. Plusieurs décrets et arrêtés d'application viennent préciser les modalités d'octroi de permis, les normes techniques et les conditions économiques du secteur. Depuis 2022, un processus de réforme est en discussion afin de mieux intégrer les enjeux de transition énergétique, renforcer la lutte contre la corruption et améliorer la redistribution des revenus issus de l'exploitation des hydrocarbures. Un exemple emblématique des tensions persistantes autour de la gouvernance des hydrocarbures est l'appel d'offres lancé pour 27, puis étendu à 52 blocs pétroliers et gaziers, qui a suscité d'importantes controverses d'ordre environnemental et social, notamment dans des écosystèmes particulièrement sensibles tels que le parc des Virunga, la Cuvette centrale et le lac Albert. Cette initiative s'inscrit en contradiction apparente avec l'accord de financement de 500 millions de dollars conclu dans le cadre de la COP26 pour la préservation des forêts congolaises, et intervient dans un contexte marqué par des irrégularités récurrentes dans les procédures d'octroi des droits, souvent en décalage avec les normes juridiques en vigueur. En réaction, une pétition signée par 100 000 citoyens a été adressée en 2022 au président Félix Tshisekedi, appelant à la suspension des projets d'exploitation concernés.

Par rapport au secteur hydrique, la RDC a longtemps souffert d'un cadre juridique fragmenté et inadapté en matière de gestion de l'eau. Ce n'est qu'avec l'adoption du Code de l'eau (Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015) que furent posées les bases d'une approche intégrée, visant tant l'accès à l'eau potable que la préservation des écosystèmes aquatiques et la lutte contre la pollution. Ce texte est venu consolider une série d'initiatives antérieures, notamment la Politique Nationale de l'Eau (2009), la Stratégie GIRE (2012) et le Plan d'Action National EHA (PAN-EHA, 2015–2030), qui prévoit notamment d'augmenter l'accès à l'eau de 33 % à 80 % d'ici 2030.

Malgré ces ambitions, les obstacles à la mise en œuvre restent considérables : moyens limités, faiblesse institutionnelle et chevauchement de compétences. Si des investissements ciblés ont été réalisés avec l'appui de bailleurs internationaux (Banque mondiale, UNICEF, AFD, USAID), en particulier dans les zones urbaines comme Kinshasa, Goma et Lubumbashi, ou dans le cadre des programmes communautaires WASH, de nombreux projets demeurent inachevés, faute de financement durable.

La gestion de l'eau dépasse par ailleurs les frontières nationales. La RDC est impliquée dans des cadres de coopération régionale tels que la CICOS (Congo-Oubangui-Sangha) et l'Initiative du Bassin du Nil (IBN), visant à promouvoir une gestion concertée des ressources hydriques. Toutefois, certaines initiatives suscitent la controverse, comme le projet « Transaqua », qui envisage un transfert des eaux de l'Ubangi vers le lac Tchad. Ce projet, critiqué par les autorités congolaises pour l'absence d'étude d'impact environnemental, menace un bassin sensible couvert de tourbières tropicales riches en carbone et déjà affecté par les effets du changement climatique .

Pour ce qui concerne l'énergie, depuis 2007, plusieurs textes réglementaires ont été adoptés pour encadrer le secteur énergétique, avec pour objectif d'améliorer l'accès à l'énergie sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones rurales, tout en valorisant le potentiel renouvelable du pays (hydroélectricité, solaire, biomasse). Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (2022-2026) intègre ce secteur comme levier d'adaptation, en promouvant la transition vers des sources propres afin de renforcer la résilience climatique. Dans le cadre de ses engagements internationaux, la RDC entend maintenir la part des énergies renouvelables à 95 % dans le mix énergétique et doubler sa capacité de production d'ici 2030, notamment en réduisant la dépendance au bois-énergie, facteur majeur de déforestation .

Malgré son énorme potentialité électrique, la RDC ne dispose que de 2980,7 MW de capacité installée théorique. Plusieurs centrales répertoriées par l'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE) sont soit à l'arrêt soit produisent en deçà de leur capacité installée, faute d'investissements de maintenance et de modernisation . En 2021, la SNEL n'a pu mettre au service de ses clients que 68 % de la capacité de son parc de production, le reste étant en attente de réhabilitation. La capacité de production installée ne représente qu'une infime proportion du potentiel hydroélectrique estimé à plus de 100 000 mégawatts (MW) dont plus de 44 000 concentrés au seul site d'Inga, tandis que 890 autres sites ont été identifiés et répertoriés dans l'Atlas des énergies renouvelables pour des aménagements hydroélectriques, y compris des pico-, micro- et mini-ouvrages. La capacité installée se répartit entre la SNEL (85,5 %), les producteurs privés (11,9 %) et les autres producteurs publics (2,6 %).

Selon l'ARE, la RDC a produit 15 287 GWh d'énergie électrique en 2022, soit une croissance de 22,6 % par rapport à 2020. Malgré cette augmentation constante depuis 2020, la production annuelle totale reste plafonnée à 16 TWh, largement en dessous de la demande qui est estimée à 81 TWh . Le gap entre l'offre et la demande situe les indicateurs d'électricité à des niveaux faibles. Le taux de couverture géographique (proportion de la population vivant dans les localités électrifiées rapportée à la population totale de la zone) est estimé à 36 %, tandis que le taux de desserte (rapport entre la population ayant effectivement accès au service et la population des localités électrifiées) plafonne à 18,6 %. Le taux d'accès qui mesure le rapport entre la population qui a accès à l'électricité et la population totale est très faible : 6,67 % en 2022. Les disparités villes-campagnes sont très élevées. Selon les résultats de l'enquête EGI-ODD , 47,2 % des ménages en milieu urbain sont connectés à un réseau électrique, contre 2,0 % seulement en milieu rural. Dans plusieurs provinces du pays, l'énergie électrique est une denrée extrêmement rare. Dans les agglomérations urbaines où elle est disponible, la qualité s'est dégradée au fil des années, faute d'investissements de renouvellement et d'entretien des outils de production, de transport et de distribution.



05.3 Conclusion

Malgré son immense richesse écologique, la RDC peine à concilier développement économique et protection de l'environnement. Le modèle dominant reste fondé sur l'extraction intensive des ressources naturelles – minerais, bois, terres –, un modèle qui génère des revenus mais ne remet pas en cause les pratiques destructrices pour les écosystèmes. Cette logique extractiviste continue de structurer l'économie du pays, sans offrir de perspectives durables aux populations.

Des initiatives existent pourtant : agroforesterie, écotourisme, pêche durable, projets de reboisement. Elles témoignent d'une volonté de répondre aux défis environnementaux. Mais ces actions restent souvent ponctuelles et techniques. Elles améliorent certaines pratiques sans transformer en profondeur les règles du jeu, les institutions ni les rapports de pouvoir. Elles ne constituent pas une véritable alternative au modèle extractiviste. De plus, même lorsque les lois environnementales sont ambitieuses sur le papier, leur application est entravée par la faiblesse de l'État, la corruption et les conflits d'intérêts. Le droit existe, mais il protège rarement les forêts, les rivières et les populations.

Un autre problème majeur est la tendance à réduire la nature à une simple valeur marchande. Les forêts, les rivières et la biodiversité sont perçues avant tout comme des « services » monnayables. Cette vision oublie leurs dimensions culturelles, spirituelles et sociales. Elle marginalise les communautés locales, en particulier les femmes et les peuples autochtones, pourtant premiers gardiens de ces territoires. Exclues des décisions, ces populations subissent la dégradation sans pouvoir peser sur les choix qui engagent leur avenir.

Dans ce contexte, les multinationales et certaines élites locales jouent un rôle central. Elles dominent l'exploitation des ressources et influencent largement les politiques publiques. L'exploitation minière est présentée comme une voie vers le développement, mais elle profite rarement aux habitants, qui voient leurs terres polluées, leurs rivières contaminées et leur sécurité alimentaire menacée. Cette situation nourrit l'idée d'une « malédiction des ressources ».

Enfin, la RDC subit de fortes pressions internationales. Bien qu'elle participe aux débats mondiaux sur la transition écologique, les intérêts économiques globaux pèsent lourdement sur ses choix.

Ces limites montrent que la transition ne peut se réduire à des projets techniques ni à des discours généraux. Le point suivant montrera pourquoi il est indispensable d'amplifier la voix des communautés locales et des peuples autochtones, et de redéfinir la justice environnementale – devenue un concept fourre-tout – comme une lutte concrète pour le pouvoir de décider, la dignité et la protection des conditions de vie.

Amplifier les voix des communautés a partir des réalités de terrain



Ce point pose une question simple mais décisive : à qui appartient la transition écologique en RDC ? La formule de Mlle Margo – « La forêt est nôtre... » – résume un malaise profond : on demande encore aux communautés de « participer » à la conservation de milieux qui sont d'abord leurs lieux de vie, alors même que les décisions se prennent trop souvent sans elles. Or, malgré l'abondance de lois et de politiques, les effets concrets restent limités : les forêts reculent, les rivières se dégradent, les sols s'épuisent, la biodiversité diminue, et les populations locales subissent de plein fouet les chocs climatiques. Les pages suivantes partent donc d'un constat : la transition, telle qu'elle est généralement pensée, demeure trop technocratique et trop économique. Elle parle de « services écosystémiques », d'efficacité, de financements, de projets « verts », mais peine à répondre à l'essentiel : qui décide, qui gagne, qui perd, et qui voit sa vie transformée ? À travers l'analyse critique des cadres dominants et les leçons tirées de nos études de cas, nous montrons que la justice environnementale ne peut être un slogan. Elle doit devenir une pratique : écouter, reconnaître, partager, réparer, et surtout donner un pouvoir réel aux territoires.

06.1

Pourquoi amplifier les voix des communautés ?



« La forêt est nôtre, pourquoi doit-on encore nous demander d'aller dans le processus de sa conservation, alors qu'elle nous appartient ? » (Mlle Margo, de la foresterie communautaire).

Nous l'avons vu, malgré l'existence en RDC d'un grand nombre de lois, de politiques et d'instruments dédiés à la gestion des ressources naturelles, les réponses aux grands défis de notre époque restent limitées dans leurs effets concrets. La déforestation progresse, les rivières et les sols se polluent, la biodiversité recule, et les communautés locales subissent de plein fouet les conséquences du changement climatique. Dans ce contexte, ce ne sont plus seulement la volonté ou le courage des décideurs politiques qui détermineront la capacité du pays à faire face à ces crises. La voix des communautés locales doit désormais compter pleinement. Cela suppose bien sûr de lutter sérieusement contre la corruption, favoriser la bonne gouvernance et de mieux répartir les revenus issus des ressources naturelles. Mais cela implique aussi quelque chose de plus profond : se demander ce que pourrait réellement signifier, pour la RDC, une transition écologique portée par les populations elles-mêmes.

En effet, l'analyse de l'écologie politique congolaise montre que les enjeux environnementaux et leurs effets humains sont aujourd'hui reconnus. Pourtant, l'approche dite du « pays-solution » reste largement insuffisante pour répondre aux difficultés concrètes vécues sur le terrain. Depuis des décennies, la manière dont l'État congolais pense la question environnementale laisse peu de place aux communautés locales. Or ce sont elles qui vivent directement les impacts de la dégradation des milieux. Il devient donc indispensable d'ouvrir l'espace de décision à d'autres acteurs, et en particulier aux populations concernées.

En effet, dans ses efforts pour répondre à la dégradation de la nature et à ses effets sociaux, la RDC s'inscrit encore dans une vision classique de la durabilité, qui a pourtant montré ses limites. Cette vision repose sur la notion de « services écosystémiques ». Elle considère l'environnement à travers les bénéfices que les écosystèmes apportent aux sociétés humaines : nourriture, eau, bois, régulation du climat, protection contre les maladies, valeurs culturelles ou spirituelles. Cette approche met en évidence les liens étroits entre nature et bien-être humain, et elle permet de rappeler que les écosystèmes sont essentiels à la vie. Ce cadre permet à la RDC de reconnaître que les écosystèmes ont une valeur multiple, à la fois écologique, sociale, culturelle et économique. Il sert d'outil pour planifier des politiques censées concilier protection de la biodiversité et développement. En donnant une valeur monétaire à ces services, l'État cherche à rapprocher logique économique et logique environnementale, notamment à travers des mécanismes comme les paiements pour services écosystémiques.

Mais cette manière de penser l'environnement produit aussi des effets pervers. En traduisant la nature en valeurs économiques, elle tend à réduire la biodiversité à une marchandise. Elle efface en partie les dimensions éthiques, culturelles et symboliques des écosystèmes. Dans les discours et les pratiques observés en RDC, on voit se renforcer l'instrumentalisation de la nature, la standardisation des évaluations économiques et la mise à l'écart des savoirs non marchands. La forêt, la rivière ou la terre deviennent avant tout des « ressources », évaluées en termes de rentabilité. Cette logique permet de faire coexister, en théorie, développement économique et protection de l'environnement. Mais, dans la pratique, elle laisse souvent passer des projets qui utilisent l'écologie comme un simple argument au service de la croissance et du profit. L'environnement devient un outil parmi d'autres dans un modèle économique fondé sur l'extraction massive, l'accumulation et une croissance sans limites. Ce modèle alimente à la fois la dégradation des milieux et l'aggravation des inégalités sociales.

En outre, la RDC s'est engagée dans des « alternatives vertes » inscrites dans la logique du développement durable et de la croissance verte. Ces alternatives regroupent des technologies, des pratiques et des modèles censés réduire l'impact écologique des activités humaines tout en maintenant une dynamique de développement. Elles marquent une rupture partielle avec la dépendance aux énergies fossiles et avec certains aspects de l'extractivisme. Elles se présentent comme des réponses à la crise écologique, cherchant à promouvoir des modes de production et de consommation plus respectueux des limites de la planète. Cependant, ces alternatives montrent rapidement leurs limites. D'abord, parce qu'elles font coexister des initiatives « vertes » avec des activités fortement destructrices de l'environnement. Les efforts de protection sont alors neutralisés par la poursuite d'autres projets tout aussi intensifs. Ensuite, ces alternatives se traduisent souvent par des ajustements techniques ponctuels : une technologie plus propre, une meilleure efficacité énergétique, un nouveau mécanisme financier. Elles ne remettent pas en cause l'organisation profonde du système économique ni la manière dont les projets sont pensés dès le départ. Elles ne produisent pas une transformation conjointe des valeurs, des comportements et des institutions. Enfin, ces initiatives restent enfermées dans les logiques classiques du capitalisme. Elles visent surtout à améliorer l'efficacité ou à remplacer une énergie par une autre, sans repenser les modes de vie, les besoins fondamentaux ou les formes de production. Elles n'ouvrent pas la voie à une transformation fondée sur la sobriété, la coopération, l'ancrage local ou la redéfinition de ce que signifie « bien vivre ». Elles ne proposent pas une véritable rupture avec un modèle qui détruit les milieux tout en excluant une grande partie de la population.

Face à ces limites, il devient indispensable de repenser la transition écologique à partir des vécus des communautés locales. Ce sont elles qui subissent à la fois la dégradation de leurs territoires et les conséquences sociales, sanitaires et économiques qui en découlent. Une transition réellement juste ne peut plus être pensée uniquement en termes de techniques, d'indicateurs ou de financements. Elle doit partir des expériences concrètes des populations, de leurs savoirs, de leurs priorités et de leurs manières d'habiter le monde. C'est à partir de là que la justice environnementale peut devenir autre chose qu'un principe abstrait : un projet vivant, enraciné dans les territoires et porté par celles et ceux qui y vivent. C'est pour cela que nous proposons, dans le point suivant, de tirer des leçons de ces expériences de terrain pour imaginer des éléments d'une transition juste pour la RDC.

06.2

Leçons de nos études de cas



Sur les terrains où nous avons mené des recherches avec les communautés, la « transition écologique » n'est jamais un mot abstrait. Elle se matérialise dans des puits de pétrole, des lignes à haute tension, des concessions minières, des barrages, des parcs naturels, des projets carbone. Elle se voit dans l'eau trouble des rivières, dans les champs qui ne produisent plus, dans les villages déplacés, dans les promesses répétées qui ne se réalisent pas. Partout, les habitants nous ont dit la même chose, avec des mots différents : ce qui se décide au nom du climat, du développement ou de la nature transforme leur vie, souvent sans eux, parfois contre eux.

À Muanda, sur la côte atlantique, le pétrole est présent depuis longtemps. Il est visible dans les torchères qui brûlent jour et nuit, dans les odeurs, dans les sols devenus stériles, dans les mangroves détruites. Pourtant, la ville reste pauvre. Les routes sont dégradées, les écoles insuffisantes, les hôpitaux manquent de médicaments. Les pêcheurs parlent de la raréfaction des poissons, les paysans de terres perdues, les femmes des maladies respiratoires chez les enfants. « Le pétrole est ici, mais ses bénéfices sont ailleurs », disent-ils. Ce qui frappe n'est pas seulement la pollution, mais le sentiment d'être exclu d'un avenir qui se construit sur leur propre sol. Les mécanismes censés redistribuer les revenus paraissent lointains, opaques, politisés. Ici, la transition ressemble à une promesse creuse : on extrait au nom du progrès, mais la vie quotidienne ne s'améliore pas.

Plus à l'est, le projet du barrage Inga III est présenté comme une grande solution énergétique. Sur le papier, il s'agit d'une énergie renouvelable. Sur le terrain, les communautés parlent d'incertitude et de peur. Des villages risquent d'être déplacés, des terres agricoles englouties, des rivières transformées. Les habitants nous disent : « Ce n'est pas notre énergie. » Ils savent que l'électricité ira d'abord vers les grandes industries et l'exportation, alors qu'eux vivent encore sans courant. Ils se souviennent des promesses non tenues d'Inga I et II. Pour eux, la vraie question n'est pas de savoir si l'énergie est verte, mais si elle sert à vivre mieux ici. La transition prend l'allure d'une illusion : on change la source d'énergie, mais pas la manière de décider ni de répartir les coûts et les gains.

Dans le Katanga, la transition mondiale se matérialise dans les minerais stratégiques. Cobalt, cuivre et lithium sont au cœur des technologies dites vertes. Mais dans les villages miniers, ce sont les poussières, les eaux polluées, les champs qui ne produisent plus, les maladies de peau, les enfants qui jouent près des fosses. Les lois existent, les textes parlent de droits et de protection. Pourtant, les habitants répètent : « Sur le papier, nous avons des droits. Dans la réalité, ce sont les rapports de force qui décident. » Les entreprises arrivent avec des documents signés loin d'ici. Les communautés doivent se battre pour accéder à leurs propres terres. Les défenseurs de l'environnement sont parfois menacés. Ici, la transition énergétique du monde repose sur une intensification des dégâts locaux. Beaucoup ont le sentiment d'être sacrifiés pour un futur qui ne leur appartient pas.

Dans ces trois contextes, un même décalage apparaît entre les discours et la vie réelle. On parle de développement, de durabilité, de modernisation, mais les gens voient surtout la perte de leurs moyens de subsistance, la fragilisation de leur santé, l'érosion de leurs repères culturels. Les projets sont conçus ailleurs et arrivent sur les territoires comme des évidences. Les communautés sont consultées tardivement, ou pas du tout. Elles deviennent des « bénéficiaires », rarement des acteurs capables de dire ce qu'elles veulent pour leurs terres.

Pourtant, ce qui ressort des échanges n'est pas un refus du changement. Les habitants savent que le monde évolue, que le climat se dérègle, que l'économie mondiale pèse sur leurs régions. Mais ils demandent autre chose qu'un simple ajustement technique. Ils demandent de pouvoir comprendre, discuter, accepter ou refuser. Ils demandent que leurs manières de vivre, de cultiver, de pêcher, de se soigner, de transmettre soient prises au sérieux.

Dans les forêts de l'Équateur, la transition prend la forme des projets carbone. Sur le papier, il s'agit de protéger la forêt en vendant des crédits de CO₂. Dans les villages, les habitants parlent d'abord de leur quotidien. Pour eux, la forêt n'est pas un stock abstrait : c'est un lieu de vie. On y cultive, on y chasse, on y cueille des plantes médicinales, on y enterre les morts. Pourtant, des concessions sont parfois négociées sans qu'ils en soient informés. Certains découvrent que leur forêt est déjà « vendue » au nom du climat. Les bénéfices tardent à arriver. Les femmes et les jeunes sont souvent absents des réunions. Des tensions apparaissent entre villages. « On nous parle de protec-



tion, mais on ne nous demande jamais comment nous voulons protéger notre territoire », disent-ils. Ils ne refusent pas la conservation. Ils refusent d'être transformés en figurants d'une transition définie ailleurs.

Autour du parc des Virunga, les initiatives d'énergie renouvelable montrent qu'un autre chemin est possible. Elles permettent de produire de l'électricité, de soutenir des activités locales, de réduire certaines pressions sur le parc. Beaucoup y voient une vraie opportunité. Mais même ici, les communautés insistent : rien ne peut durer sans dialogue. Installer des turbines ne suffit pas. Il faut parler des terres, des droits coutumiers, du partage des bénéfices, de la place des savoirs locaux. « Nous ne rejetons pas l'énergie verte. Nous voulons décider avec vous comment elle doit fonctionner », disent-ils. Dans une région marquée par la violence et la pauvreté, la transition doit être négociée pas à pas. La durabilité se mesure en confiance construite, pas seulement en kilowatts produits.

Le Parc national de l'Upemba éclaire encore autrement la relation entre nature et société. Ici, le parc n'est pas seulement un espace à protéger : il est une infrastructure de vie. Les zones humides filtrent l'eau, limitent les inondations, stockent du carbone. Les lacs nourrissent des milliers de familles. Le bois, les plantes médicinales et les pâturages soutiennent des économies locales entières. Une grande partie des ménages dépend directement du parc. Mais il est sous pression : croissance démographique, agriculture sur brûlis, braconnage, changements climatiques. La question n'est pas de choisir entre « conservation stricte » et « exploitation ». Elle est de reconnaître que le parc est un paysage vivant, habité, productif. Les habitants savent que sa dégradation menace leur avenir. Ils savent aussi qu'aucune solution ne sera durable sans leur donner une place réelle dans la gestion.

Pris ensemble, ces six cas racontent une même histoire. Partout, la transition arrive sous des formes différentes : pétrole, barrage, mines, carbone, énergie verte, conservation. Partout, elle est portée par des discours de progrès. Et partout, les communautés rappellent que le problème n'est pas seulement écologique. Il est aussi social, culturel et politique.

Sur le terrain, la transition ne ressemble pas à un grand plan cohérent. Elle ressemble à une série de projets et de règles qui s'accumulent. Pour beaucoup, elle est vécue comme une force extérieure. Mais elle devient aussi un espace d'organisation. À Muanda, on documente les pollutions. Autour d'Inga, on propose des alternatives. Dans le Katanga, on s'entraide pour survivre. En Équateur, on défend la forêt comme espace de vie. Dans les Virunga, on négocie les initiatives. Autour de l'Upemba, on imagine une gestion partagée.

Ces pratiques montrent que la transition ne peut pas être seulement un changement de technologies. Elle redéfinit les rapports entre les personnes, les territoires et le vivant. Elle pose une question simple : « Est-ce que ce changement va nous permettre de vivre mieux ici, sur notre terre ? » Tant que la transition sera conçue comme un programme à appliquer, elle produira de la défiance. Tant qu'elle réduira la nature à un capital et les communautés à des bénéficiaires, elle reproduira des formes anciennes de domination. Mais lorsque les habitants peuvent comprendre, discuter, décider, refuser ou transformer les projets, la transition change de visage. Elle devient un chemin partagé.

Ces terrains nous ont appris que la justice environnementale ne naît pas seulement des lois ni des marchés. Elle naît dans les villages, autour des champs, des rivières, des forêts, des mines et des barrages. Elle se construit dans les réunions communautaires, dans les alliances, dans la patience des négociations. En RDC, la transition ne peut pas être importée. Elle doit être inventée depuis les territoires, avec ceux qui y vivent, dans la langue de leurs besoins, de leurs histoires et de leurs espérances. Alors seulement, elle cessera d'être un mot lointain pour devenir une promesse vécue.

Nous partons de ces constats pour tenter de définir les éléments de la transition juste en RDC dans le point ci-après.

Agenda pour une transition juste en rdc :

Conclusion et recommandations

Nous venons de le voir, la transition écologique en RDC ne peut être pensée comme un simple ajustement technique ni comme une déclinaison locale de modèles conçus ailleurs. Elle engage une transformation profonde des rapports entre sociétés, territoires et vivant. Les analyses qui précèdent montrent que cette transition ne pourra être juste que si elle rompt avec les logiques verticales, extractivistes et dépolitisées qui dominent aujourd'hui. Trois exigences structurantes s'imposent alors : replacer les savoirs et les expériences des communautés au cœur de l'action écologique ; territorialiser la justice environnementale en la liant aux luttes pour la terre, l'eau et la dignité ; et assumer la dimension politique de toute transition, comme processus de conflictualité, d'autonomie et d'émancipation collective.

07.1

Savoir et localité de la justice environnementale



Une transition écologique ne peut être juste que si elle part des territoires blessés par l'Anthropocène. Ce sont les communautés rurales, forestières, riveraines ou minières – celles qui vivent dans leur chair l'effondrement écologique – qui doivent en être les actrices premières. Recentrer la transition sur ces communautés signifie rompre avec l'idée selon laquelle les solutions viendraient d'en haut, des institutions internationales, des experts ou des marchés. Cela implique d'abandonner les approches technocratiques et les dispositifs standardisés – tels que certains projets carbone, les méga-barrages ou les grands programmes climatiques importés – pour privilégier des réponses enracinées, modestes, territorialisées et co-construites à partir des pratiques concrètes.

Les communautés possèdent des savoirs situés : elles connaissent les cycles de l'eau, les sols, les forêts, les saisons, les espèces. Elles entretiennent souvent avec la nature des relations spirituelles, affectives et morales. Ces ontologies locales – ces manières de comprendre le monde – ne voient pas la nature comme un stock de ressources, mais comme un ensemble vivant avec lequel il faut composer. La justice environnementale suppose de reconnaître pleinement ces visions, ces mémoires et ces attachements. Elle invite à construire une écologie relationnelle fondée sur le soin, la cohabitation et la responsabilité, plutôt que sur l'extraction et la planification abstraite.

Cela exige de désapprendre les solutions universelles importées et d'entrer dans une véritable écoute des territoires. La légitimité de toute transformation dépend de cette écoute. Une transition qui ignore ce que vivent les communautés est vouée à l'échec, car elle reproduit la violence qu'elle prétend réparer. Recentrer la transition sur les communautés, ce n'est pas ralentir le changement : c'est lui donner une base sociale, morale et politique sans laquelle aucune durabilité n'est possible.

Implications concrètes :



Inscrire explicitement la souveraineté territoriale et le consentement libre, préalable et éclairé réformé (CLIP réformé) au cœur des politiques publiques pour tout projet extractif, énergétique ou climatique.



Créer des instances locales de décision dotées d'un pouvoir effectif – y compris un droit de blocage – pour tout projet affectant les terres, les forêts ou l'eau.



Donner corps à une véritable décentralisation écologique en dotant les provinces et entités territoriales des moyens juridiques, techniques et financiers nécessaires pour élaborer leurs propres trajectoires de transition juste.



Faire des solutions décentralisées (solaire communautaire, micro-hydroélectricité, biomasse locale) des priorités publiques, en alternative aux mégaprojets à forte empreinte sociale et écologique.



Former administrations, bailleurs et opérateurs à travailler avec les savoirs locaux, en les intégrant dans les diagnostics, la planification et l'évaluation des politiques, plutôt qu'en les contournant.



Financer des diagnostics écologiques produits par les communautés elles-mêmes, selon leurs propres critères de valeur, de risque et de durabilité.



Soutenir prioritairement des programmes conçus depuis les territoires (agroécologie, pêche durable, forêts communautaires, gestion de l'eau) plutôt que des modèles standardisés importés.

07.2

Territorialité et luttes

La justice environnementale ne peut exister sans une véritable reconquête des territoires. Il ne s'agit pas seulement de protéger la nature, mais de défendre des espaces de vie. Terre, eau, forêts, rivières, mer : ces milieux sont des espaces politiques habités, porteurs de mémoire, de relations sociales et de significations culturelles. Une transition juste suppose de soutenir les luttes pour l'accès et le contrôle de ces territoires, non comme des ressources à exploiter, mais comme des mondes à habiter.

Affirmer la souveraineté écologique des communautés signifie rompre avec la captation néocoloniale et néolibérale des ressources. Cela ne veut pas dire centraliser autoritairement, mais rendre aux territoires le pouvoir de décider. Une telle démarche implique de repenser les chaînes de valeur : transformer localement, créer des emplois durables, réduire la dépendance aux exportations brutes, sortir de l'économie fossile et minière comme hori-

zon unique. La transition juste n'est pas seulement une affaire d'énergie ; elle est une transformation des rapports entre économie, territoire et vie.

Ce processus doit aussi s'inscrire dans une dynamique de réparation historique. Les communautés ont payé le prix de la colonisation, de l'extractivisme postcolonial, des barrages, des mines, des aires protégées excluantes. Elles portent une dette écologique et sociale immense. La justice environnementale exige de reconnaître ces violences et de créer des mécanismes de réparation pour les victimes : paysans déplacés, pêcheurs privés d'eau, populations polluées, peuples autochtones marginalisés. La transition ne peut être pensée sans mémoire. Elle doit inventorier les pertes – matérielles, culturelles, spirituelles – et reconnaître que certaines blessures ne se réparent pas par de simples compensations financières.

Territorialiser la transition juste, c'est accepter que les solutions ne soient pas universelles. Les politiques environnementales standardisées échouent lorsqu'elles ignorent les usages locaux de la terre, les conflits fonciers existants, les rapports sociaux et les contraintes écologiques propres à chaque territoire. Même des projets présentés comme « verts » peuvent alors produire des effets destructeurs : déplacements forcés, perte de moyens de subsistance, tensions accrues. Le local n'est pas un repli ; il est l'échelle où se construisent les compromis réels et où se déploient les pratiques quotidiennes de protection du vivant.

Implications concrètes :



Réformer en profondeur le droit foncier, l'usage des terres, des forêts, des eaux et de l'agriculture afin de garantir une autonomie réelle des communautés et des peuples autochtones sur leurs territoires.



Accélérer la mise en œuvre effective de la foresterie communautaire, des aires protégées gérées localement et de la loi sur les peuples autochtones (2022), pour permettre un développement véritablement autodéterminé.



Mettre un terme aux nouveaux projets pétroliers et gaziers dans les écosystèmes sensibles, réexaminer les concessions existantes et ouvrir des voies de recours accessibles et transparentes pour les populations affectées.



Pérenniser le moratoire sur les concessions forestières et encadrer strictement les projets carbone, en garantissant les droits des communautés, la transparence contractuelle et le respect du droit national.



Créer des fonds de réparation écologique dans les territoires marqués par l'extraction, les barrages et les pollutions, afin de restaurer les milieux et de soutenir des alternatives économiques locales.



Imposer aux multinationales des mécanismes de responsabilité contraignants : audits indépendants, obligations de réparation, sanctions effectives en cas de violation.



Soutenir la transformation locale des ressources et le développement de filières économiques territorialisées, afin de rompre avec la logique d'exportation brute.



Inscrire la mémoire des violences environnementales dans l'action publique, par la création de dispositifs locaux de vérité écologique capables de reconnaître les préjudices subis et de fonder des réparations durables.

07.3

Politisation et autonomisation



Une transition juste est, par nature, un processus politique. Les droits n'ont jamais protégé par eux-mêmes : ils n'acquièrent une portée réelle que lorsqu'ils sont conquis, défendus et disputés. Une transition qui se limiterait à l'octroi formel de droits environnementaux ou à des réformes juridiques sans ancrage social resterait fragile et facilement réversible. La justice environnementale ne peut donc pas être pensée comme un simple supplément moral aux politiques existantes ; elle doit rompre avec une vision technocratique qui neutralise le conflit et réduit l'écologie à un problème de gestion.

Reconnaître le conflit comme matrice du droit, c'est accepter que les luttes locales ne soient pas des désordres à canaliser, mais le moteur même de la transformation. En RDC, les communautés se mobilisent déjà pour défendre leurs terres, leurs rivières, leurs forêts et leurs moyens de subsistance face aux projets extractifs – qu'ils soient fossiles ou présentés comme « verts ». Ces luttes rappellent que la transition ne peut être séparée des rapports de pouvoir, des inégalités structurelles et des héritages coloniaux. Accorder des droits est nécessaire, mais insuffisant : l'histoire montre que le droit peut être vidé de sa substance s'il n'est pas soutenu par des dynamiques collectives capables de transformer les rapports de force.

Dans ce contexte, le discours faisant de la RDC un « pays-solution » doit être interrogé. Utilisé sans contre-poids, il transforme la biodiversité et les ressources congolaises en capital mondial, au service de la transition des autres, au mépris des blessures locales. La transition ne doit pas être conçue comme une adaptation douce à un système destructeur, mais comme une rupture politique avec la logique d'accumulation et de dépossession. Elle doit partir des résistances déjà en cours : pratiques agricoles réinventées, protections coutumières des forêts, solidarités locales, économies du soin, formes d'infra-politique qui maintiennent vivantes d'autres manières d'habiter le monde.

Une transition juste s'enracine dans un tissu vivant de luttes, d'alliances et de savoirs. Elle est portée par des coalitions populaires – femmes, paysans, pêcheurs, jeunes, peuples autochtones, chercheurs engagés – autonomes, capables de résister à la récupération technocratique et ONGisée. Redéfinir l'écologie politique, c'est faire de l'écologie une pratique du lien et du soin, et de la justice environnementale à la fois une méthode et une fin : la capacité collective à « faire monde autrement » avec le vivant.

Implications concrètes :



Garantir un soutien financier, juridique et sécuritaire aux organisations communautaires indépendantes et aux défenseurs de l'environnement, afin d'assurer leur autonomie et leur capacité d'action durable.



Structurer des alliances durables entre ONG, chercheurs et communautés pour documenter les injustices environnementales et produire des plaidoyers fondés sur les expériences vécues.



Repolitiser le label de « pays-solution » en le transformant en levier de revendication sociale et territoriale, au service des aspirations congolaises plutôt qu'en instrument de légitimation technocratique.



Instituer des espaces permanents de concertation communautaire sur le foncier, l'extractivisme et les projets climatiques, afin de replacer les populations au cœur des choix qui les affectent.



Mettre en place des cadres nationaux de coordination des luttes environnementales, capables d'articuler les dynamiques locales et de peser dans les arènes politiques.



Intégrer les mouvements sociaux dans la gouvernance environnementale comme acteurs à part entière, au-delà des logiques de consultation formelle.



Renforcer la protection juridique des défenseurs de l'environnement face aux menaces, aux poursuites abusives et aux violences.



Encourager des alliances entre communautés, chercheurs et acteurs culturels pour produire des récits alternatifs de la transition, enracinés dans les territoires, les mémoires et les luttes.

Ces conclusions et leurs implications appellent à élargir la réflexion autour de quatre axes de transformation, qui sont dès lors proposés à partir de ces constats :

Le premier consiste à redéfinir l'écologie politique congolaise à partir du terrain. Le label de « pays-solution » doit s'enraciner dans les réalités locales. Les politiques environnementales doivent partir des besoins, des intérêts et des savoirs des populations. Une approche « bottom-up » doit devenir la norme.

Le deuxième axe vise à fédérer les initiatives existantes pour une transition juste. L'écologie politique est un espace de luttes. Il faut renforcer les mouvements qui portent ces voix, en les ancrant dans les réalités des peuples autochtones et des communautés locales, afin de transformer les revendications en actions politiques concrètes.

Le troisième axe propose de construire un inventaire clair des revendications locales. Il s'agit de recenser, documenter et diffuser les demandes des communautés afin de les présenter de manière cohérente aux autorités congolaises et aux partenaires internationaux.

Le quatrième axe appelle à renforcer le plaidoyer sur des défis déjà identifiés : destruction des territoires, pollution, impacts sanitaires, déplacements forcés. Ces problèmes sont connus ; il s'agit désormais de les traiter par des réformes concrètes, contraignantes et vérifiables.

Finalement, ces diverses exigences et axes développés dessinent une même exigence : la transition écologique en RDC ne peut être ni imposée, ni standardisée, ni dépolitisée. Elle doit partir des territoires blessés, reconnaître les savoirs locaux, réparer les injustices historiques et s'appuyer sur les luttes vivantes. Elle ne consiste pas seulement à changer de technologies ou d'indicateurs, mais à transformer en profondeur les rapports entre sociétés humaines, territoires et vivant. Faire de la RDC un véritable « pays-solution » ne signifie pas offrir ses forêts, ses rivières et ses minerais à la planète sans contrepartie. Cela signifie construire, avec les peuples autochtones et les communautés locales, une écologie politique capable d'assurer l'accès équitable aux services écosystémiques, la redistribution locale des bénéfices, la participation réelle aux décisions et la reconnaissance pleine des savoirs et des ontologies locales. La justice environnementale n'est pas un supplément d'âme : elle est la condition même de toute durabilité. Sans elle, la transition restera un mot creux, porteur de nouvelles violences. Avec elle, la transition peut devenir un chemin d'émancipation collective, de dignité retrouvée et de refondation des relations entre humains et non-humains. C'est à cette condition que la transition écologique en RDC cessera d'être subie et deviendra un avenir choisi.



Contact



E-mails

[✉ emmanuso23@gmail.com](mailto:emmanuso23@gmail.com)

[✉ corapreforme2014@gmail.com](mailto:corapreforme2014@gmail.com)



Website

[✉ www.coraprdc.org](http://www.coraprdc.org)

[✉ www.notreterresanspetrole.com](http://www.notreterresanspetrole.com)



Téléphones

[☎ +243 811 697 699](tel:+243811697699)

[☎ +243 847 409 962](tel:+243847409962)



**LIVRE
BLANC**

LA TRANSITION JUSTE EN RDC

*Justice environnementale, souveraineté
territoriale et peuples autochtones*

Juin 2026